

AVANT-PROPOS

La Conférence des Parties, qui est l'organe de décision de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), se réunit normalement à trois ans d'intervalle au plus, à moins que la Conférence n'en décide autrement. Conformément aux dispositions de l'Article VII de la Convention, la Conférence a tenu sa cinquième session à l'Office des Nations-Unies à Genève, Suisse, du 10 au 16 avril 1997.

Le *Compte rendu intégral de la cinquième session de la Conférence des Parties* est formé, entre autres choses, du rapport de la session, des résolutions et des recommandations adoptées par la Conférence des Parties, et des rapports des réunions associées du Comité permanent et du Conseil scientifique de la CMS.

Le *Compte rendu intégral de la cinquième session de la Conférence des Parties* est également disponible en version anglaise et espagnole.

Rapport de la Cinquième session de la Conférence des Parties

RAPPORT DE LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Introduction

1. La cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Genève (Suisse) du 10 au 16 avril 1997.

2. Toutes les Parties à la CMS étaient invitées à participer à la session et les 43 Parties ci-après étaient représentées :

Afrique du Sud	Ghana	Pays-Bas
Allemagne	Guinée	Philippines
Arabie Saoudite	Guinée-Bissau	Pologne
Argentine	Hongrie	République tchèque
Australie	Inde	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Slovaquie
Bénin	Luxembourg	Sri Lanka
Burkina Faso	Mali	Suède
Cameroun	Maroc	Suisse
Chili	Monaco	Togo
Communauté européenne	Niger	Tunisie
Danemark	Nigéria	Uruguay
Espagne	Norvège	Zaire
Finlande	Pakistan	
France	Panama	

3. Les 38 Etats ci-après étaient représentés par des observateurs :

Algérie	Etats Unis d'Amérique	Mongolie
Arménie	Ethiopie	Mozambique
Bahreïn	Fédération de Russie	Nouvelle Zélande
Bangladesh	Fidji	Paraguay
Bolivie	Géorgie	Pérou
Brésil	Guinée Equatoriale	République de Moldova
Burundi	Indonésie	République de Corée
Canada	Jamaïque	Slovénie
Chine	Jordanie	Turquie
Congo	Lettonie	Ukraine
Costa Rica	Lituanie	Zambie
Emirats Arabes Unis	Malaisie	Zimbabwe
Equateur	Mauritanie	

4. La liste des organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui ont assisté à la session figure au paragraphe 44 ci-après.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

5. La session a été ouverte à 10 h 30 le jeudi 10 avril 1997 par Dr. David Kay (Australie) qui, en sa qualité de Président du Comité permanent, a exercé les fonctions de Président provisoire jusqu'à ce que la Conférence des Parties procède à l'élection du Bureau. Dr. Kay a souhaité la bienvenue aux représentants auxquels il a transmis les excuses de Dr. Peter Bridgewater, Président du Comité permanent depuis la quatrième session de la Conférence des Parties, qui n'était pas en mesure de participer aux réunions en cours en raison d'engagements officiels impératifs. Le Président provisoire a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement suisse, au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et au Secrétariat de la CMS pour la part active qu'ils avaient prise à la préparation et à l'organisation de la Conférence des Parties. Il était particulièrement encourageant de constater que la présente session réunissait un nombre de participants nettement plus élevé que la précédente puisque près de 80 Etats s'étaient fait préinscrire, dont près de la moitié étaient non-Parties. Plus de 20 organisations intergouvernementales et non gouvernementales s'étaient aussi fait préinscrire. Dr. Kay s'est notamment félicité de la participation de représentants des conventions suivantes : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne), Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar), ainsi que de la participation de représentants des secrétariats de trois Accords conclus dans le cadre de la CMS.

6. Prenant la parole au nom de Mme Elizabeth Dowdeswell, Directrice exécutive du PNUE, M. Frits Schlingemann, Directeur du Bureau régional du PNUE pour l'Europe et Coordonnateur exécutif pour la mondialisation, a souhaité la bienvenue aux participants à la réunion de Genève et exprimé sa vive reconnaissance au Gouvernement suisse d'avoir facilité les préparatifs de la Conférence. A propos des faits nouveaux qui avaient eu lieu dans le cadre même du PNUE, il a dit que plus de 40 ministres de l'environnement avaient participé à la dix-neuvième session du Conseil d'administration du PNUE qui s'était tenue à Nairobi du 27 janvier au 7 février 1997 et avait abouti à plusieurs résultats importants parmi lesquels on pouvait citer une déclaration de principe intitulée "Déclaration de Nairobi" qui définissait notamment les paramètres du rôle futur du PNUE et un document élaboré par le PNUE sur "L'avenir de l'environnement mondial" qui présentait des informations sur l'état de l'environnement mondial (ces deux documents seraient transmis à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa prochaine session extraordinaire), le soutien apporté aux travaux du PNUE dans les secteurs de la diversité biologique, de la prévention des risques biologiques, du commerce et de l'environnement, du droit de l'environnement et de la prévention de la pollution marine d'origine tellurique, et enfin l'adoption des budgets-programmes pour 1997 et 1999; par ailleurs, les participants à la réunion avaient été nombreux à reconnaître qu'il fallait que le PNUE dispose d'une base de financement plus stable et il avait donc été demandé à la Directrice exécutive d'élaborer des propositions à cette fin.

7. La question de la bonne gestion du PNUE avait été examinée à la reprise de la session du Conseil d'administration, qui s'était tenue à Nairobi les 3 et 4 avril 1997 et au cours de laquelle il avait été décidé d'instituer un organe subsidiaire du Conseil d'administration qui serait un Comité de haut niveau composé de ministres et de responsables de l'environnement. Ce Comité aurait notamment pour mandat d'examiner les programmes internationaux relatifs à l'environnement en vue de formuler des recommandations en matière de réforme et de politique générale à l'intention du Conseil d'administration, de donner des orientations et des avis à la Directrice exécutive, de renforcer la collaboration et la coopération du PNUE avec d'autres organismes multilatéraux et de contribuer à mobiliser des ressources financières suffisantes et sûres pour le PNUE.

8. Se déclarant satisfait de l'augmentation du nombre des Parties à la Convention et faisant observer que plusieurs Etats se préparaient à déposer des instruments d'adhésion ou de ratification, M. Schlingemann a souligné que, pour le PNUE, tous ceux qui devenaient parties à la Convention étaient des partenaires bienvenus qui participeraient aux efforts de conservation de la diversité biologique mondiale. Il a rappelé qu'à plusieurs reprises le Conseil d'administration du PNUE avait invité les Gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à signer ou à ratifier les conventions internationales

relatives à l'environnement, ou à y adhérer. Il a dit que le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (sigle anglais: WCMC), qui bénéficiait d'un soutien du PNUE, préparait actuellement une série de "profils" des principaux Etats non Parties à la Convention, qui devrait faciliter de nouveaux efforts de recrutement ciblés. Il s'est félicité des efforts faits par le pays hôte de la CMS et par le Comité permanent pour enrôler de nouveaux membres. A cet égard, il jugeait très encourageant de voir qu'un si grand nombre de pays non Parties à la Convention assistaient à la réunion en qualité d'observateurs.

9. De l'avis du PNUE, la CMS était, en matière d'environnement, une convention de caractère véritablement mondial. Les espèces migratrices constituaient une "propriété" commune et il était donc de la responsabilité commune de la collectivité mondiale de protéger les espèces qui étaient menacées ou dont l'état de conservation était défavorable. La CMS faisait donc partie intégrante des instruments visant à assurer la protection de la diversité biologique mondiale. A plusieurs reprises déjà, la Directrice exécutive du PNUE avait appelé l'attention sur les rapports existant entre la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions se rapportant à cette diversité, notamment la CMS. Le PNUE accueillait donc avec satisfaction et appuyait le Mémoire de coopération conclu par les Secrétariats de la CDB et de la CMS ainsi que les mémorandums analogues conclus entre un certain nombre de conventions ayant un rapport avec la diversité biologique en vue d'améliorer la communication et la coopération.

10. La sixième Réunion sur la coordination des Secrétariats de Conventions, tenue en janvier 1997, s'était notamment penchée sur la proposition de la CDB de réunir un atelier intergouvernemental qui examinerait la synergie des conventions se rapportant à la diversité biologique. Tout en reconnaissant que le financement de cet atelier ne pouvait pas être assuré, les participants à la réunion avaient constaté que les questions et les interactions se rapportant à la diversité biologique étaient de plus en plus nombreuses. Ils avaient suggéré avec insistance que le PNUE étudie, en consultation avec toutes les Parties intéressées, la possibilité de réactiver le Groupe de la conservation des écosystèmes et de procéder à une analyse comparative de la façon dont les conventions se rapportant à la diversité biologique étaient appliquées. Les Parties à ces conventions devraient faire de même et rechercher une approche intégrée de cette application au niveau national. Le PNUE appuyait les efforts du Secrétaire exécutif de la CDB et du Coordonnateur de la CMS visant à encourager les Parties aux conventions respectives à intégrer les dispositions particulières s'appliquant aux espèces migratrices dans leurs stratégies, plans ou programmes généraux concernant la diversité biologique.

11. M. Schlingemann a félicité le Coordonnateur d'avoir encouragé activement la coopération de la CMS avec la Convention de Ramsar et avec un certain nombre d'autres organes, notamment avec le Centre du droit de l'environnement de l'Alliance mondiale pour la nature (UICN) et Wetlands International. Il était convaincu que toutes les Parties tireraient un grand profit de cette coopération.

12. Le PNUE se félicitait de l'évolution de la situation concernant plusieurs accords européens conclus dans le cadre de la CMS et accueillait avec une satisfaction encore plus grande la conclusion récente d'Accords couvrant des régions géographiques autres que l'Europe. M. Schlingemann a appelé l'attention sur l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA); au nom de la Directrice exécutive du PNUE, il a exprimé ses plus vifs remerciements au Gouvernement néerlandais qui avait proposé d'être le Dépositaire de l'Accord, de fournir des services de secrétariat à titre provisoire pendant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de l'AEWA et d'accueillir la première session de la Conférence des Parties.

13. M. Schlingemann s'est également félicité de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), qui avait été conclu en novembre 1996, et il a remercié les Gouvernements monégasque et français de l'assistance et de l'appui précieux qu'ils avaient fournis pour la préparation et le suivi de la conclusion de cet Accord.

14. Abordant la question de la cohabitation des secrétariats européens d'accords relatifs à

l'environnement qui étaient de plus en plus nombreux, M. Schlingemann a rappelé aux participants que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) avait chargé le PNUE de faciliter la concrétisation de cette cohabitation. Ce processus constituait, presque par définition, une façon de renforcer la collaboration en vue de la mise en oeuvre des accords et d'améliorer le rapport coût-efficacité des services administratifs et des services d'appui. Le PNUE se félicitait des décisions prises par les Etats intéressés en vue d'instaurer la cohabitation des secrétariats de l'AEWA, de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris et de l'ACCOBAMS avec le Secrétariat de la CMS. Il appuyait l'invitation qui avait été faite aux Parties à d'autres Accords de suivre cet exemple et était disposé à examiner des dispositions conjointes en matière de secrétariat et à contribuer à les rendre aussi efficaces que possible. Le financement par le PNUE d'un poste de fonctionnaire d'administration et de gestion du Fonds pour le Secrétariat de la CMS pourrait être l'une des dispositions convenues entre le PNUE, la CMS et les secrétariats d'Accord.

15. En conclusion, M. Schlingemann, au nom de la Directrice exécutive du PNUE, a déclaré officiellement ouverte la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur les espèces migratrices.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR: ALLOCUTIONS DE BIENVENUE

16. Les participants ont entendu les discours d'ouverture de M. Raymond Pierre Lebeau, de l'Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage, qui représentait le Gouvernement hôte, et de M. Claude-Georges Ducret, administrateur principal du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

17. M. Lebeau a dit qu'il était très heureux de participer pour la première fois à la session de la Conférence des Parties en qualité de représentant d'une Partie contractante. Il a présenté les excuses de M. Philippe Roch, chef de la délégation suisse, qui ne pouvait être présent à la réunion car il participait aux travaux de la Commission du développement durable et ne serait à Genève que la semaine suivante. M. Lebeau a dit que la CMS avait donné suite au message de la Conférence de Rio et apportait une contribution importante à la Convention sur la diversité biologique et à la mise en oeuvre d'Action 21. En raison des problèmes que posaient les espèces migratrices, il fallait que toutes les mesures les concernant soient méthodiquement coordonnées, qu'un réseau d'experts soit mis en place et que des programmes de surveillance continue soient institués conformément aux priorités énoncées par la Convention. M. Lebeau était fier d'annoncer que la Suisse avait ratifié l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) juste après que cet Accord eut été ouvert à la signature et il a formulé l'espoir que l'Accord entrerait en vigueur dans un proche avenir.

18. Il était malheureusement difficile de trouver de nouvelles ressources financières pour la Convention et pour son Secrétariat et la situation se trouvait aggravée du fait de la diminution du budget général du PNUE. Il fallait donc que les Parties contractantes raffermissent leur volonté d'agir non seulement en s'acquittant sans retard de leurs obligations financières mais aussi en versant des contributions volontaires. Dans le même temps, il fallait que le Secrétariat de la CMS et le PNUE déploient des efforts énergiques pour réduire les dépenses, sans pour autant rogner sur les activités concernant les espèces migratrices; il fallait aussi renforcer la coordination entre les secrétariats des conventions pertinentes de caractère mondial et régional. A cet égard, il convenait d'envisager la question de la cohabitation des divers secrétariats avec objectivité afin de décider si cette cohabitation était justifiée en termes de synergie et sous l'angle financier.

19. M. Lebeau a déclaré pour conclure que la Suisse, qui se trouvait au centre de l'Europe, participait activement à la conservation des espèces migratrices, en particulier des oiseaux. Elle avait dressé un inventaire des zones protégées et adopté une législation assurant la protection, aux niveaux national et international, en coopération avec la Convention de Berne et la Convention de Ramsar, des sites fréquentés par les oiseaux d'eau, notamment au cours de leurs migrations; en outre, elle collaborait à la

mise en place d'un réseau écologique européen intéressant notamment les couloirs de migration. Par ailleurs, la Suisse apportait depuis quelques années une contribution financière à la CMS sous forme de contributions volontaires; elle avait accueilli à Genève et aux alentours un grand nombre d'organisations internationales s'occupant de l'environnement.

20. M. Ducret a présenté les excuses du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique qui était absent, car il participait lui aussi aux travaux de la Commission du développement durable, mais l'avait chargé de transmettre à la Conférence tous ses voeux de succès. La mise en oeuvre de la CMS avait une grande importance non seulement pour les espèces migratrices mais aussi du point de vue de la CDB car les objectifs des deux conventions étaient convergents. C'est ce qui avait été constaté lors de la troisième session de la Conférence des Parties à la CDB, tenue à Buenos Aires en novembre 1996, qui avait souligné l'importance des relations avec les autres conventions ayant un rapport avec la diversité biologique, notamment la CMS. Les participants à cette réunion avaient par ailleurs approuvé l'accord entre les deux secrétariats qui prévoyait notamment l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports et la coordination de la mise en oeuvre des conventions, grâce en particulier au développement de la coopération scientifique et technique.

21. A cette même session, la Conférence des Parties à la CDB avait aussi invité les organes scientifiques des diverses conventions à établir des mécanismes de liaison et à coopérer et elle avait demandé aux chefs de Secrétariat des deux conventions de se consulter pour déterminer dans quelle mesure la CMS pouvait faciliter la mise en oeuvre de la CDB grâce à son action transfrontière concertée aux niveaux régional, continental et mondial. Elle avait en outre prié les secrétariats des autres conventions connexes d'examiner la contribution qu'ils pourraient apporter à la réalisation des objectifs de la CDB en mettant notamment à sa disposition leurs connaissances spécialisées. S'agissant de la coordination au niveau national, lors de la réunion de Buenos Aires, il avait été demandé aux chargés de liaison de la CDB et aux organes compétents des autres conventions connexes, plus particulièrement de la CMS, de coopérer à la mise en oeuvre de ces instruments au niveau national. Par ailleurs, les Parties contractantes à d'autres conventions ayant un rapport avec la diversité biologique avaient été invitées à étudier les possibilités offertes par le Fonds pour l'environnement mondial en matière de financement de projets et à suivre les directives formulées à ce sujet par la Conférence des Parties à la CDB. En conclusion, M. Ducret a donné aux participants à la réunion l'assurance que le Secrétariat de la CDB appuyait les travaux de la Conférence, à laquelle il a souhaité un plein succès.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

22. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour en séance plénière, les participants étaient saisis du document UNEP/CMS/Conf.5.4, intitulé "Amendement du règlement intérieur de la cinquième session de la Conférence des Parties". En présentant ce point de l'ordre du jour, le Président par intérim a fait observer que, lors de la réunion du Comité permanent tenue immédiatement avant la Conférence, le représentant de l'Amérique et des Caraïbes (Panama) avait fait une mise au point concernant le libellé du paragraphe 4 de l'Article 14.

23. Le représentant du Panama a présenté oralement un amendement à la version espagnole du texte du paragraphe 4 de l'Article 14 aux termes duquel il ne serait procédé à un vote à bulletin secret que s'il y avait plus d'un candidat à un poste donné. Cet amendement a été accepté par les participants.

24. Le représentant du Royaume-Uni a proposé, pour des raisons de clarté, les modifications rédactionnelles mineures ci-après :

A la fin du paragraphe 6 de l'Article 13, ajouter les mots "*subject to the second paragraph*" (sous réserve des dispositions du deuxième paragraphe);

A la dernière phrase du paragraphe 2 de l'Article 16, supprimer le mot "from".

Ces deux modifications ont été acceptées par les participants.

25. Le représentant de l'Uruguay, appuyé par les représentants du Burkina Faso, du Chili et de la Guinée-Bissau, a dit que la disposition du paragraphe 2 de l'Article premier et du paragraphe 2 de l'Article 14 stipulant que les représentants des Parties qui avaient un retard de trois ans ou plus dans le versement de leur contribution au Fonds d'affectation spéciale n'étaient pas autorisés à voter constituait une mesure punitive qui n'apparaissait pas dans d'autres conventions internationales telles que la Convention de Ramsar ou la CITES. Bien que soucieux de s'acquitter de leurs obligations financières, de nombreux pays en développement éprouvaient des difficultés au plan interne à rassembler en temps voulu les ressources nécessaires pour verser leur contribution, aussi symbolique fût-elle. En outre, l'adoption d'une telle disposition reviendrait à adresser un message négatif au grand nombre d'Etats observateurs présents - qui représentaient autant de membres potentiels. Il conviendrait donc de supprimer les amendements proposés aux Articles premier et 14.

26. Le représentant de l'Arabie saoudite a estimé que le libellé du paragraphe 2 de l'Article premier et du paragraphe 2 de l'Article 14 devrait être conservé tel quel car il s'agissait d'une question de principe. Ce point avait déjà fait l'objet d'un débat approfondi lors de la quatrième session de la Conférence des Parties. A cet égard, le Président par intérim a rappelé aux représentants qu'en vertu de la Résolution 4.4, qui avait été adoptée à cette même session, les amendements en question devaient être apportés. Le représentant de l'Allemagne a suggéré de constituer un groupe de travail pour tenter de résoudre cette question puisque aucun consensus ne s'était dégagé.

27. Le représentant du Maroc, appuyé par les représentants de la France et de Monaco et par l'observateur de la Mauritanie, a émis de sérieuses réserves au sujet de la disposition du projet d'Article 18 prévoyant que seuls l'anglais, l'espagnol et le français seraient les langues de travail de la Conférence des Parties. Selon l'usage international juridique établi au sein des organismes du système des Nations Unies, les six langues de travail officielles de l'Organisation des Nations Unies devaient être employées. On avait toléré par le passé, lors de réunions qui n'avaient pas la dimension juridique de la session en cours, la pratique consistant à n'utiliser que trois langues officielles. Cependant, le moment était venu d'accepter de se placer dans une perspective plus mondiale, d'autant qu'il était nécessaire de rendre viable et intéressante la qualité de partie à la Convention pour d'éventuels adhérents provenant d'autres régions linguistiques.

28. Le Coordonnateur du Secrétariat a fait observer que toutes les précédentes sessions de la Conférence des Parties et toutes les réunions de ses organes subsidiaires s'étaient déroulées dans trois langues de travail officielles seulement. Il était malheureusement obligé d'admettre que, vu la situation actuelle du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention, le Secrétariat de la Convention n'avait pas les moyens d'assurer des services d'interprétation et de traduction dans six langues pour la session en cours. Le Secrétariat indiquerait un peu plus tard le coût estimatif des services nécessaires pour que les travaux puissent se dérouler dans six langues et la question pourrait être examinée au titre du point de l'ordre du jour relatif aux dispositions financières et administratives. Il a souligné par ailleurs que la Conférence des Parties était libre du choix des langues de travail du Secrétariat de la Convention et qu'elle n'était aucunement liée par les positions adoptées au sein du système des Nations Unies.

29. Tout en reconnaissant que la question des langues était pertinente et importante, le représentant de l'Inde a expliqué qu'avec seulement 49 Parties, qui ne versaient pas toutes leur contribution dans les délais, le Secrétariat de la Convention n'était tout simplement pas en mesure, financièrement, d'assurer le service de toutes les réunions dans six langues.

30. Soulignant qu'il comprenait la situation financière délicate dans laquelle se trouvait le Secrétariat de la Convention, le représentant du Maroc a fait observer qu'il ne demandait pas nécessairement que six langues soient utilisées pour les réunions du Conseil scientifique ou du Comité permanent. Cela étant, le règlement intérieur représentait le fondement juridique de la conduite des débats lors des sessions de

la Conférence des Parties. En acceptant que la Conférence ne se déroule que dans trois langues, on créerait un précédent fâcheux. Il maintenait donc sa réserve à l'égard de l'Article 18.

31. Le Coordonnateur adjoint a fait observer que le règlement intérieur qu'il s'agissait d'adopter ne s'appliquait qu'à la session en cours et que, si dans l'état actuel des choses, il ne paraissait pas possible de modifier les dispositions prises pour assurer les services nécessaires à la Conférence, la question pourrait être soulevée pour les futures sessions. Il a indiqué, pour information, que deux tiers du coût de la présente session (pour trois langues de travail seulement) étaient imputables aux seuls services d'interprétation et de traduction. En outre, toute augmentation du nombre des langues de travail du Secrétariat de la Convention obligerait à étoffer les effectifs du Secrétariat.

32. Récapitulant les débats, le Président par intérim a dit que, pour permettre aux travaux de progresser, le paragraphe 2 de l'Article premier, le paragraphe 2 de l'Article 14 et l'Article 18 seraient placés entre crochets. Etant donné que les autres Articles et les amendements qu'il était proposé d'y apporter étaient acceptables, les participants sont convenus que leur texte serait incorporé dans une version révisée qui serait établie par le Secrétariat. Les participants ont décidé de constituer un groupe de travail à composition non limitée qui aurait pour mandat: a) d'examiner la question du droit de vote telle qu'elle ressortait du paragraphe 2 de l'Article premier et du paragraphe 2 de l'Article 14; et b) d'examiner la question du nombre des langues de travail à utiliser lors des sessions de la Conférence des Parties. Sur proposition du représentant des Pays-Bas, il a été décidé que ce groupe étudierait aussi les incidences sur les Accords de l'utilisation de langues supplémentaires. Il a été décidé aussi que le Secrétariat fournirait à la Conférence des Parties des indications chiffrées quant au surcoût entraîné par chaque langue supplémentaire utilisée.

33. A la séance plénière du 15 avril 1997, le Président du Groupe de travail a rendu compte des résultats des travaux de ce groupe. A propos du paragraphe 2 de l'Article 14 et du paragraphe 2 de l'Article premier, les membres du Groupe s'étaient mis d'accord sur un libellé proposant que des sanctions soient prises contre les Parties qui étaient en retard dans le paiement de leurs contributions. Dans le texte proposé par le Groupe pour l'Article 14, il était spécifié que ces Parties renonceraient au droit de siéger dans des comités et ne pourraient pas bénéficier d'un appui sous la forme d'activités au titre de projets entrepris dans le cadre de la CMS.

34. Sur l'autre grande question, qui concernait les langues à utiliser à la session de la Conférence des Parties (Article 18), il avait été convenu, en accord également avec le Groupe de travail du budget, de demander au Secrétariat de présenter une estimation des coûts qu'entraînerait l'adoption de l'arabe comme langue de travail à la sixième session de la Conférence des Parties et d'inscrire cette question à l'ordre du jour du Comité permanent qui examinerait la possibilité d'inclure une disposition à cet égard dans le règlement intérieur pour la prochaine session de la Conférence.

35. A propos des langues, le représentant du Maroc, parlant au nom du Groupe des Etats arabes, a dit qu'un certain nombre de pays arabophones étaient déjà devenus membres de la Convention ou souhaitaient le devenir. Pour encourager leur participation, le Groupe des Etats arabes demandait au Secrétariat, par l'intermédiaire du Président, de prendre des dispositions pour que l'utilisation de l'arabe comme langue de travail lors de la sixième session de la Conférence des Parties soit prévue dans le règlement intérieur de cette session. Le représentant du Maroc a demandé que sa déclaration soit consignée dans le rapport de la session.

36. Au sujet du paragraphe 2 de l'Article 14, un représentant, appuyé par plusieurs autres, a réitéré son opposition à toute forme de sanction à l'encontre des Parties qui ne verseraient pas leur contribution. L'opinion selon laquelle ces mesures punitives allaient à l'encontre du but recherché a été réaffirmée. La raison d'être de la Convention était de protéger les espèces en danger. Cette activité prioritaire particulière ne pourrait que pâtir de l'imposition des sanctions proposées car celles-ci dissuaderaient les pays les plus pauvres, qui étaient souvent les Etats de l'aire de répartition d'un grand nombre des espèces visées par la CMS, de s'associer aux activités menées dans le cadre de la Convention. Plusieurs représentants ont donc proposé de supprimer la proposition du Groupe de travail concernant le

paragraphe 2 de l'Article 14.

37. Un autre représentant a fait valoir que des mesures destinées à inciter les mauvais payeurs à s'acquitter de leurs contributions avaient été expérimentées mais jusqu'alors sans succès. Il n'était pas possible de se contenter de continuer à accueillir de nouveaux membres sans mettre en place, sous une forme ou sous une autre, un système propre à amener les Parties à verser leurs contributions et à payer leurs arriérés. De l'avis d'un autre représentant, il faudrait laisser la question des sanctions proposées par le Groupe de travail en suspens jusqu'au prochain cycle triennal de façon à donner aux Parties défaillantes une nouvelle chance de régler leurs contributions. A cet égard, ce représentant a fait observer que les contributions non acquittées par les pays développés représentaient un montant très largement supérieur à celui dû par les pays plus pauvres. Un autre représentant encore s'est demandé s'il ne serait pas possible de prévoir un Article imposant des sanctions en cas de non-paiement des contributions tout en laissant à la Conférence des Parties la faculté de décider au cas par cas s'il y avait lieu ou non d'appliquer cette règle à telle ou telle Partie.

38. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'examiner d'autres moyens de résoudre la question de savoir ce qu'il fallait faire à propos du non-paiement des contributions. Pour l'un d'entre eux, il était nécessaire d'organiser des séminaires régionaux pour sensibiliser les responsables et leur faire prendre conscience qu'il importait d'adhérer à la CMS et de s'acquitter des obligations financières qu'elle imposait. De l'avis de ce même représentant, l'Article VII de la Convention devrait être révisé pour permettre d'adopter un règlement intérieur permanent qui serait valable pour toutes les sessions de la Conférence des Parties car le fait de devoir adopter un règlement à chaque session entraînait chaque fois des problèmes d'interprétation de son contenu et entravait les travaux de la session elle-même.

39. Le Président a décidé de constituer un autre groupe dont l'Arabie saoudite, l'Argentine, le Cameroun, l'Inde, le Maroc, la Norvège et l'Uruguay formeraient l'ossature, afin d'examiner la question du paragraphe 2 de l'Article 14. Rendant compte à la Conférence en séance plénière des résultats des travaux de ce second groupe, dont il avait assuré la présidence, le représentant de l'Arabie saoudite a dit qu'il avait été décidé de conserver le texte du paragraphe 2 de l'Article 14 tel qu'il figurait dans le document UNEP/CMS/Conf.5.4 en y ajoutant la phrase suivante :

"Toutefois, la Conférence des Parties peut autoriser ces Parties à continuer d'exercer leur droit de vote si elle est convaincue que le retard apporté au paiement est dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables et elle reçoit à cet égard l'avis du Comité permanent."

Le texte de l'Article 14, tel qu'il avait été modifié par le groupe de travail, a été adopté. Le texte intégral du règlement intérieur adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session est reproduit dans l'annexe VIII du présent rapport.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

40. A la séance d'ouverture, les participants à la Conférence ont élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Conférence des Parties

Président : M. Robert Hepworth (Royaume-Uni)

Comité plénier

Président : M. Abdulaziz H. Abuzinada (Arabie saoudite)

Vice-Président : M. Abdellah El Mastour (Maroc)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
ET DU PROGRAMME DE TRAVAIL

41. A la séance d'ouverture, le Président a présenté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.1(Rev.1) ainsi que le programme provisoire de la session (UNEP/CMS/Conf.5.3(Rev.1)). L'ordre du jour provisoire, qui a été adopté sans modification, est reproduit à l'annexe (IX) du présent rapport.

Le programme de la session a été lui aussi approuvé, à quelques modifications près portant sur les points qui seraient examinés en séance plénière et ceux dont serait saisi le Comité plénier.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : ETABLISSEMENT DE LA COMITÉ
DE VERIFICATION DES POUVOIRS ET DES COMITES DE SESSION

42. A la séance d'ouverture, les participants à la Conférence ont constitué un Comité de vérification des pouvoirs dont ils ont élu par acclamation les membres ci-après: Arabie saoudite, Chili, Guinée, Pays-Bas et Philippines.

43. Comme prévu à l'Article 23 du règlement intérieur, ils ont constitué également un Comité plénier à composition non limitée dont le Bureau était composé de deux membres mentionnés au paragraphe 40 ci-dessus.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADMISSION DES OBSERVATEURS

44. Dans le contexte de la discussion sur l'admission d'observateurs, le représentant de la Norvège a soulevé une objection concernant l'éventuelle admission de l'*International Fund for Animal Welfare* (sigle anglais: IFAW).Après que le Président ait établi qu'il n'y avait aucune autre objection à l'admission de l'IFAW, il s'est avéré qu'aucun représentant de l'IFAW n'était présent. La question a donc été reportée à une date ultérieure. Les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales internationales ci-après, dont on a estimé qu'elles répondaient chacune aux critères énoncés au paragraphe 9 de l'Article VII de la Convention, ont donc été admises en qualité d'observateurs :

Organisations intergouvernementales

Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (sigle anglais: Eurobats)

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA)

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (sigle anglais: ASCOBANS)

Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine - Commission baleinière internationale

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne)

Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Ramsar)

Convention sur la diversité biologique

Convention sur le commerce international des espèces sauvages de flore et de faune menacées d'extinction (sigle anglais: CITES)

Cooperation Council for the Arab States of the Gulf (GCC)

Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales internationales

BirdLife International

Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (sigle anglais: WCMC)

Conseil international de la chasse et de la conservation du gibier (CIC)

EURONATUR (*European Natural Heritage Foundation*)

Fédération des associations de chasseurs de l'Union européenne (FACE)

UICN - Alliance mondiale pour la nature

Wetlands International

Wetlands International Asia Pacific

Organisations non gouvernementales nationales

Association suisse de protection des oiseaux

Bat Conservation Trust

Deutscher Jagdschutz Verband (DJV) - Association allemande pour la chasse

Naturschutzbund Deutschland (NABU) (Association allemande pour la conservation de la nature)

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS LIMINAIRES

45. A sa deuxième séance plénière, le 10 avril 1997, la Séance plénière a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Dans sa présentation, le Président a dit que les déclarations des Parties devaient être soumises par écrit en vue d'être incorporées dans le rapport (voir Volume II au présent rapport), mais qu'il inviterait les représentants qui le souhaiteraient à faire des déclarations liminaires succinctes en sus de leurs exposés écrits.

46. Tous les représentants qui ont pris la parole ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement fédéral suisse pour son généreux soutien à la cinquième session de la Conférence des Parties.

47. Le représentant du Chili s'est félicité de l'occasion qui lui était donnée de rencontrer d'autres Parties à la Convention et de pouvoir exprimer son intérêt à ce que la Convention continue de travailler à l'aide de politiques effectives de coopération dans les domaines techniques et scientifiques, tant à un niveau multilatéral que bilatéral. Le représentant de la Guinée-Bissau s'est déclaré très intéressé par la question de la migration de la tortue marine, car cette espèce fréquentait les côtes de son pays. Le représentant de l'Inde a rendu hommage au Secrétariat de la Convention pour l'excellente organisation de la session mais a déploré le déséquilibre évident entre les sexes, la tribune étant occupée en totalité par des hommes. Le représentant du Pakistan a dit que son pays était signataire d'un grand nombre de conventions sur la conservation et la diversité biologique. Le représentant des Philippines a remercié chaleureusement le Secrétariat de la Convention pour l'aide qu'il avait apportée au financement du premier inventaire des animaux marins d'Asie. Le représentant du Togo a dit attendre de la Convention une contribution extrêmement utile à la conservation des espèces migratrices. Le représentant du Zaïre a dit que son pays était doté d'une diversité biologique énorme et a demandé que des ressources financières soient mobilisées pour poursuivre les travaux sur le gorille de montagne et les oiseaux d'eau d'Afrique.

48. La représentante du Pérou, pays dans lequel la Convention devait entrer en vigueur dans un très proche avenir, a dit qu'elle était heureuse de participer à la session. Le représentant de la Jamaïque, pays signataire de la Convention, a signalé que divers programmes de conservation très intéressants étaient mis en oeuvre. Le représentant du Paraguay, pays lui aussi signataire, a dit que son Gouvernement suivait les procédures administratives nécessaires à la ratification de la Convention et qu'il espérait que celle-ci interviendrait dans un proche avenir. A titre prioritaire, il était en passe de créer un ministère de l'environnement.

49. L'observatrice du secrétariat de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du

milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) a dit que cet instrument, élaboré sous les auspices du Conseil de l'Europe, avait été adopté en 1979 et était entré en vigueur en 1982. Elle a exprimé l'espoir que le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices et celui de la Convention de Berne entretiendraient des relations de coopération étroite.

50. Parlant au nom de la Conférence des Parties, le Président a félicité le Pérou, qui deviendrait la cinquantième Partie à la Convention une fois qu'il l'aurait ratifiée, ainsi que la Guinée-Bissau, la Pologne, la Slovaquie, la Suisse et le Togo, qui avaient tous adhéré à la Convention depuis la quatrième session.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS

(a) Secrétariat

51. Le Coordonnateur a présenté à la Conférence en séance plénière le rapport du Secrétariat publié sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.5.1, et indiqué que les activités qui n'étaient pas mentionnées dans ce document faisaient l'objet d'autres rapports soumis à la Conférence, en particulier le document UNEP/CMS/Conf.5.9 (Examen des Accords de l'Article IV conclus ou en cours d'élaboration au titre de la Convention). Un document indiquant les dépenses du Fonds d'affectation spéciale entre la quatrième et la cinquième session de la Conférence des Parties serait publié en additif au document UNEP/CMS/Conf.5.13.1 (Questions financières et administratives). Depuis la session précédente de la Conférence, le Secrétariat, outre ses activités courantes, s'était surtout attaché à promouvoir l'application de la Convention et à approfondir les contacts avec des Etats susceptibles d'y devenir Parties, en particulier des Etats de l'aire de répartition, à améliorer la coopération avec les autres conventions, programmes et organes dans le domaine de l'environnement ainsi qu'avec les secrétariats d'Accord au titre de la Convention, à préparer, à organiser les réunions des organes de la Convention et à en assurer le service, notamment celui de la Conférence des Parties, à faciliter la conclusion et l'application de mémorandums d'accord et à déménager dans ses nouveaux locaux à Bonn. L'effectif du personnel pouvait apparaître important mais plusieurs de ses membres étaient détachés auprès de la CMS pour une période limitée ou étaient en poste à temps partiel et la nomination d'un certain nombre d'entre eux arrivait prochainement à expiration. Le Secrétariat avait fourni un travail considérable mais son effectif n'en demeurait pas moins insuffisant, avec tous les problèmes que cela entraînait.

52. Le Coordonnateur était heureux d'annoncer qu'un fonctionnaire technique chevronné, hispanophone, avait rejoint l'équipe; il faisait également fonction d'administrateur régional pour l'Amérique latine, nouant des relations solides et efficaces avec la région, et il fallait espérer que, dans l'avenir, des fonctionnaires pourraient être détachés d'autres régions, en particulier l'Afrique et l'Asie, afin d'assurer un meilleur équilibre géographique.

53. Le Président a noté que le rapport dressait un tableau franc et complet des activités, notamment des faiblesses et du manque de ressources. S'agissant de la première partie du rapport, relative à l'adhésion, il a invité les représentants des Etats dotés du statut d'observateur qui ne l'avaient pas encore fait à faire connaître leurs intentions quant à une adhésion à la Convention.

54. Tous les observateurs qui ont pris la parole ont remercié le Gouvernement suisse pour son généreux soutien à la Conférence ainsi que le Secrétariat de la CMS de les avoir invités à participer à la session.

55. Le représentant de l'Algérie a dit que son pays examinait une adhésion à la Convention. Il a appuyé la proposition tendant à ce que les six langues officielles de l'ONU soient utilisées pour les travaux de la Convention. L'observateur du Bangladesh a déclaré qu'il n'y avait pas de gestion de la conservation au niveau des espèces dans son pays qui espérait adhérer très prochainement à la CMS. L'observateur de la Bolivie a affirmé que son pays envisageait sérieusement une adhésion et que l'objet de sa participation à la session en cours était d'obtenir des informations supplémentaires sur la Convention. L'observateur

du Brésil a dit que sa participation à la session visait également à obtenir de plus amples renseignements en vue d'une adhésion. L'observateur du Burundi a déclaré que son pays s'employait à adhérer à diverses conventions dans le domaine de l'environnement et il espérait pouvoir adhérer prochainement à la CMS. L'observateur de la Chine a fait savoir que son pays envisageait favorablement une adhésion à la CMS; il espérait développer les relations avec le Secrétariat afin de parvenir à une compréhension approfondie de la Convention. A ce sujet, il a appuyé la proposition du Maroc tendant à ce que les travaux de la Convention se déroulent dans les six langues officielles de l'ONU.

56. L'observateur du Congo a dit qu'il souscrivait pleinement aux travaux relatifs à la protection des espèces migratrices dans le bassin du Congo. Son Gouvernement avait signé d'autres conventions dans le domaine de l'environnement. L'observateur du Costa Rica n'avait rien de particulier à dire sur la question : son pays mettait en oeuvre des mesures de conservation dans différents domaines. L'observateur de l'Equateur a dit que son pays était signataire de plusieurs conventions sur l'environnement et certaines dispositions avaient été intégrées dans la législation nationale. Il y avait dans son pays une très grande diversité biologique et il n'ignorait pas qu'une adhésion à la Convention contribuerait aux efforts de conservation.

57. L'observateur de la Guinée équatoriale a dit que son pays adhérerait prochainement. L'observateur de Fidji a affirmé que sa participation à la session avait pour objet d'obtenir des informations. L'observateur de la Géorgie a dit que son pays adhérerait prochainement à la Convention; dans l'intervalle, il était disposé à adhérer aux Accords Eurobats et AEWA; il avait récemment signé l'ASCOBANS. En ce qui concerne les incidences financières, il estimait que la suppression de la pénalité en cas de défaut de paiement des contributions faciliterait l'adhésion.

58. L'observateur de la Jordanie a dit que son pays envisageait de rejoindre la Convention et poursuivrait ses mesures de conservation. L'observatrice de la Lettonie a dit que son pays espérait adhérer prochainement à la Convention. L'observateur de la Lituanie a affirmé que son gouvernement avait ratifié un certain nombre de conventions sur l'environnement et préparait actuellement son adhésion à la Convention de Bonn. L'observateur de la Malaisie a déclaré que son pays était conscient de l'importance de la coopération, en particulier en ce qui concerne les activités relatives aux oiseaux migrateurs et aux tortues marines, et qu'il étudierait activement la possibilité d'adhérer à la Convention dans un proche avenir. L'observatrice de la Mongolie a indiqué qu'elle participait à la session pour mieux s'informer de la Convention et que son pays envisagerait ensuite d'y adhérer. L'observateur du Mozambique a déclaré que son pays était foncièrement attaché à la conservation et à l'utilisation durable et adhérerait à toutes les conventions relatives à ce sujet : il deviendrait prochainement partie à l'AEWA et envisagerait ensuite d'adhérer à la CMS.

59. L'observateur de la République de Corée attachait une grande importance aux efforts internationaux de protection de la flore et de la faune et son pays renforçait les instruments de coopération régionale dans ce domaine. Son premier objectif en participant à la session était d'obtenir des renseignements qui faciliteraient sans aucun doute l'examen de la question par son Gouvernement. L'observateur de la République de Moldova a déclaré que son pays envisagerait d'adhérer à la CMS dans l'avenir. L'observatrice de la Fédération de Russie a dit que son pays était très intéressé par la CMS et les Accords au titre de la Convention, mais en raison des problèmes que rencontraient les pays en transition, la question de l'adhésion demeurait à l'étude. La Fédération de Russie avait déjà signé le Mémoire d'accord sur la grue de Sibérie.

60. L'observateur de la Slovénie a dit qu'une procédure législative était en cours et que l'adhésion à la CMS devrait être approuvée au cours des mois à venir. L'observateur de la Turquie ne pouvait faire aucune déclaration officielle mais espérait que son pays adhérerait prochainement. L'observateur de l'Ukraine a dit que son pays avait signé diverses conventions et accords sur l'environnement et comptait adhérer à la CMS en 1997. L'observateur des Emirats arabes unis a dit qu'il participait à une session de la Conférence des Parties pour la première fois. Son pays figurait parmi les artisans de la conservation de l'outarde houbara et participait à la conservation de la tortue marine et du dugong.

61. L'observateur de la Zambie a affirmé que son pays était conscient de l'importance de la Convention pour la conservation et la gestion des espèces menacées et que des consultations étaient en cours au sujet d'une éventuelle adhésion. L'observateur du Zimbabwe a dit que son pays participait à diverses activités de conservation et envisageait sérieusement de signer la CMS et l'AEWA. L'adhésion s'accompagnait d'obligations et son pays aurait besoin d'aide pour ce qui était des activités de surveillance continue et de recherche.

62. Le Président a conclu les débats en disant que les informations qui avaient été fournies faciliteraient beaucoup les efforts de recrutement du Secrétariat.

63. Le Secrétariat a été prié de préciser un certain nombre de passages de son rapport. Le Coordonnateur adjoint a indiqué que la mention de la réinstallation au paragraphe 28 du document UNEP/CMS/Conf.5.5.1 désignait simplement le déménagement du Secrétariat de la CMS dans les nouveaux locaux de Bonn et ne concernait en rien la cohabitation des secrétariats d'Accord. Au sujet du paragraphe 51 du document, le Coordonnateur a confirmé qu'il était effectivement préoccupé par l'absence d'intérêt de WWF International pour la CMS; dans le cas de l'UICN, il ne s'agissait que de l'absence de soutien à la CMS dans les résolutions du premier Congrès mondial sur la conservation, et il espérait qu'il serait remédié à cette absence au deuxième Congrès sur l'initiative de Parties à la Convention. En fait, la collaboration avec l'UICN se resserrait et se développait sur un certain nombre de sujets comme indiqué au paragraphe 50 du rapport. L'observateur de l'UICN a souscrit à ces propos et ajouté qu'il serait plus exact de parler de "manque de moyens" plutôt que d'"absence d'intérêt" au paragraphe 51 du rapport. Les participants sont convenus que ce qui était dit au sujet de l'UICN au paragraphe 51 ne correspondait pas à la situation véritable.

(b) Comité permanent

64. A la deuxième séance plénière, le 10 avril 1997, la Conférence a examiné ce point de son ordre du jour. Pour ses débats, elle était saisie du document UNEP/CMS/Conf.5.5.2, intitulé "Rapport du Comité permanent", établi par Dr. Peter Bridgewater (Australie), Président sortant du Comité. Le Président de la Conférence des Parties a invité les participants à prendre note avec gratitude du rapport et à exprimer leurs remerciements à Dr. Bridgewater pour ses travaux. Il en a été ainsi décidé. Le rapport de la 16ème réunion du Comité permanent, qui a eu lieu le 9 avril 1997, figure à l'annexe IV du présent rapport. Le rapport de la 17ème réunion du Comité qui a eu lieu juste après la clôture de la session de la Conférence des Parties, figure à l'annexe V.

(c) Conseil scientifique

65. La Conférence a ensuite abordé l'examen de ce point de son ordre du jour. Le Président du Conseil scientifique, Dr. Pierre Devillers (Communauté européenne) a attiré l'attention des représentants sur le rapport de la septième réunion du Conseil, tenue les 7 et 8 avril 1997, qui était déjà disponible en anglais sous la cote UNEP/CMS/1997/L.1. Le texte du rapport figure à l'annexe VI du présent rapport.

66. Dr. Devillers a énuméré les principaux domaines du rapport du Conseil qui appelaient l'attention des Parties. Insistant sur les points particulièrement importants, il a relevé les progrès accomplis en ce qui concerne les mesures concertées prises en application des Résolutions 3.2 et 4.2 ainsi que les espèces qu'il était proposé d'ajouter dans le cadre de la mise à jour de la première (projet de Résolution 5.1), notamment le gorille de montagne, *Gorilla gorilla beringei*. Il a en outre noté que le Conseil avait recommandé d'accepter l'inscription à l'Annexe I et II de toutes les espèces figurant dans les propositions qui lui avaient été soumises, à l'exception de la proposition d'inscription à l'Annexe I des populations chilienne et uruguayenne de cygnes à cou noir, *Cygnus melanocorypha*, qui étaient néanmoins déjà inscrites au niveau de la famille de l'espèce à l'Annexe II. Il avait également été convenu que certaines espèces rencontrant des conditions défavorables dans une partie de leur aire de répartition pourraient faire l'objet d'une recommandation spéciale des de la Conférence des Parties. De telles espèces pourraient être protégées à l'aide d'un instrument analogue à celui utilisé pour les espèces de l'Annexe I, prévoyant

une liste explicite, un plan d'action et un agent de liaison chargé de rendre compte de leur état. Il avait été décidé qu'il serait recommandé d'inscrire sur cette liste les deux espèces suivantes : *Crex crex* et *Coturnix coturnix coturnix*. Il a conclu en soulignant l'importance de la nomination d'un fonctionnaire technique pour le Secrétariat de la CMS: ainsi, les capacités du Conseil scientifique pouvaient, et pourraient, être pleinement utilisées pour appuyer l'application de la Convention.

67. Le représentant de la Belgique, soulignant l'importance de mesures concertées en faveur des espèces figurant à l'Annexe I, selon lui l'aspect le plus important de la CMS, a annoncé que son pays envisageait d'apporter un appui financier supplémentaire aux activités relatives aux ongulés sahélo-sahariens. Il a engagé les autres représentants à apporter également leur soutien. Il a exprimé l'espoir qu'il serait possible de convoquer sans plus attendre l'atelier proposé sur les six espèces afin de réunir les 17 Etats de l'aire de répartition concernés. Le représentant du Mali a appuyé cette position et appelé l'attention sur la possibilité de réaffecter des fonds inutilisés afin de hâter la tenue de cet atelier.

68. Se référant à la section de son rapport dans laquelle le Conseil scientifique suggérait de réaffecter les fonds dévolus au phoque moine de Méditerranée, *Monachus monachus*, le représentant du Maroc a souligné l'importance des travaux en faveur du phoque et demandé au Conseil de réexaminer cette question à sa réunion suivante. Le Président du Conseil a répondu qu'un groupe de travail spécial avait été créé et qu'il examinerait la question à la session en cours de la Conférence des Parties.

(d) Dépositaire

69. Le Président de la plénière a invité le représentant du Dépositaire (Allemagne) à présenter un rapport oral.

70. Evoquant les questions de secrétariat, le représentant de l'Allemagne a dit que les Secrétariats de la CMS et de l'Accord Eurobats avaient été transférés dans les locaux des Nations Unies à Bonn qui abritaient également les Volontaires des Nations Unies (UNV), le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (sigle anglais: UNFCCC) ainsi que le Centre d'information des Nations Unies (UNIC) en Allemagne. Le Gouvernement du pays d'accueil avait offert un nouveau mobilier, de nouveaux ordinateurs et le réseau correspondant et du matériel moderne de télécommunications, le tout assurant de très bonnes conditions de travail, bien au-delà de ce à quoi il était tenu, et bien meilleures que celles de nombreux ministères allemands. Il s'est félicité des remerciements exprimés par le Secrétariat de la CMS au paragraphe 11 de son rapport (UNEP/CMS/Conf.5.1.1) pour les nouvelles installations.

71. Le Gouvernement allemand avait aussi décidé de verser une contribution volontaire annuelle de DM 100 000 qu'il restait à inscrire au projet de budget et il avait entrepris de conclure un nouvel accord de siège à la satisfaction des deux parties. En attendant la conclusion du nouvel accord, l'accord de siège de 1984 et 1989 - qui avait apparemment toujours donné satisfaction - demeurerait en vigueur.

72. Il a déclaré que le nouvel accord de siège à l'examen octroyait les habituels privilèges et immunités des Nations Unies aux membres du Secrétariat, aux participants aux réunions et aux experts invités, ainsi que des exonérations fiscales pour le personnel. Le Secrétariat souhaitait obtenir certains privilèges supplémentaires mais le Gouvernement allemand n'avait pas encore achevé l'examen de la question. Le représentant du Dépositaire a fait observer qu'à sa troisième session, la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique avait décidé d'établir son siège dans un autre pays d'accueil sur la base des conditions habituelles des Nations Unies, à l'exclusion des privilèges supplémentaires demandés par la CMS. En tout état de cause, le Coordonnateur de celle-ci était tenu pleinement informé de la situation.

73. Le représentant de l'Allemagne était également heureux d'annoncer qu'il avait appris la veille que le nouvel accord de siège comprendrait des dispositions permettant aux membres de la famille des fonctionnaires de travailler sans permis de travail particulier. Il a ajouté que des dispositions étaient

prises à l'échelon interne en vue de faciliter l'accès des représentants officiels aux réunions de la CMS, et de répondre aux préoccupations du Secrétariat à cet égard. Ce dernier recevrait dans le courant du mois une réponse du Gouvernement fédéral au sujet des nouvelles propositions. Il espérait donc que l'accord serait conclu rapidement.

74. Enfin, il a souligné le vif intérêt du Gouvernement du pays hôte pour la CMS : il avait détaché un spécialiste auprès du Secrétariat, discuté de l'adhésion à la Convention avec un certain nombre de pays, et demandé à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à, sa troisième session, de la soutenir. Il appuyait également les projets de diversité biologique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et était disposé à fournir plusieurs centaines de mille de deutsche marks pour financer une base de données mondiale sur les espèces migratrices.

75. Le Président s'est félicité de l'annonce concernant la conclusion prochaine de l'accord de siège et a suggéré que le Comité permanent entrant suive la question.

76. Le Coordonnateur a remercié l'orateur de son rapport très complet et souligné la qualité des relations entre le Secrétariat et le pays d'accueil, reconnaissant que les fonctionnaires du Ministère de l'environnement avaient travaillé d'arrache-pied pour faciliter les travaux du Secrétariat, lui fournir le nouveau matériel et persuader les autres ministères de lui accorder les conditions les plus favorables possibles. Il s'est également félicité de la nouvelle contribution volontaire de DM 100 000.

77. Abordant la question du nouvel accord de siège, il a reconnu que l'accord en vigueur constituait une base satisfaisante et s'est déclaré heureux du privilège supplémentaire accordé aux membres de la famille des fonctionnaires de travailler en Allemagne. Il attendait des réponses du Gouvernement fédéral sur un petit nombre de points; suivant ces réponses ou bien les négociations se poursuivraient ou bien l'accord serait signé. Il avait demandé au Gouvernement allemand d'accorder à la CMS un traitement plus favorable qu'aux autres organismes des Nations Unies situés en Allemagne, en particulier en ce qui concerne la promotion et le parrainage de la CMS. Il comprenait toutefois que le gouvernement devait traiter toutes ces organisations sur un pied d'égalité. Avec l'accord de l'ONU et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, il continuait à demander pour la CMS le même traitement que le seul autre organe des Nations Unies établi en Allemagne avec lequel son Secrétariat pouvait être comparé, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les deux secrétariats assurant les services de conventions mondiales. La question, qui demeurait à l'examen, ne modifierait pas le statut du Secrétariat lui-même mais le traitement des représentants et des personnes invitées à venir en Allemagne auxquels des visas de courte durée devaient être rapidement délivrés à leur arrivée.

78. Le représentant de l'Allemagne était très heureux des paroles chaleureuses du Président et du Coordonnateur et il poursuivrait son soutien sans réserve. Au sujet du voyage des représentants en Allemagne, il n'avait pas eu connaissance de problèmes dans le passé et s'il devait y en avoir, il s'efforcera de les résoudre. Il s'étonnait que le Coordonnateur comparât toujours la situation de la CMS avec celle du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques étant donné qu'il y avait plusieurs autres organes des Nations Unies situés à Bonn. Il continuerait à communiquer avec le Secrétariat de la CMS, et à négocier si nécessaire.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

(a) Examen succinct des rapports des Parties

79. A sa première séance, le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Pour ses travaux, il était saisi du rapport du Secrétariat faisant le point sur les rapports reçus des Parties (document UNEP/CMS/Conf.5.7(Rev.1) et annexe (Rev.2)), ainsi que d'un rapport sur l'harmonisation du système d'établissement des rapports dans le cadre de la CMS et des Accords associés (document

UNEP/CMS/Conf.5.7.1). En présentant le document UNEP/CMS/Conf.5.7 et son annexe, le Coordonnateur adjoint a dit que depuis qu'il avait été établi, onze rapports de pays supplémentaires émanant des Parties ci-après avaient été reçus : Arabie saoudite, Argentine, Cameroun, Communauté européenne, Danemark, France, Inde, Mali, Norvège, Panama et Pays-Bas. Au total, 27 rapports avaient été reçus, mais étant donné qu'ils avaient été soumis tardivement, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'établir une synthèse significative de leurs conclusions.

80. Plusieurs représentants ont appelé l'attention sur le fait que des exemplaires du rapport de leur pays et d'autres rapports d'organes nationaux étaient à la disposition des participants à la réunion.

81. Au sujet de l'harmonisation du système d'établissement des rapports, le Coordonnateur a expliqué qu'il fallait prendre des décisions à deux niveaux. Le premier concernait la décision prise à la deuxième session de la Conférence des Parties à la CDB d'harmoniser les modalités d'établissement des rapports à fournir par les Parties à toutes les conventions relatives à la diversité biologique. Cette question était évoquée dans le Mémoire d'accord conclu entre les secrétariats de la CMS et de la CDB. En outre, le PNUE avait reçu pour mandat de la CNUED de coordonner les activités des secrétariats des conventions relatives à l'environnement et le rapport de la sixième réunion de coordination des secrétariats de conventions était à la disposition des participants à la présente session. Comme indiqué au paragraphe 13 du document UNEP/CMS/Conf.5.7.1, le WCMC avait proposé de réaliser pour les cinq conventions mondiales se rapportant à la diversité biologique une étude de faisabilité dont le coût serait réparti entre les participants.

82. Le second niveau concernait les dispositions à prendre pour harmoniser l'établissement des rapports dans le cadre de la CMS proprement dite. Les rapports des Parties portaient essentiellement sur les mesures juridiques et administratives adoptées dans les pays et, dans de nombreux cas, ils ne décrivaient pas clairement l'état de conservation des espèces relevant de la CMS ou les activités entreprises pour appliquer la Convention. Les rapports présentés dans le cadre des Accords, qui revêtaient un caractère plus technique, étaient généralement plus détaillés. Il serait donc très utile que la Conférence des Parties examine comment harmoniser ces deux types de rapports dans l'avenir. Peut-être pourrait-on demander à une organisation scientifique internationale spécialisée de centraliser les rapports, de les condenser, d'en faire la synthèse, voire de les compléter, et de soumettre les résultats à la CDB, à la CMS et aux autres conventions mondiales. Le document UNEP/CMS/Conf.5.7.1 contenait aussi des propositions sur la manière de procéder pour effectuer cette harmonisation. Les Parties devraient étudier les incidences financières d'un tel système d'établissement des rapports.

83. Un certain nombre de représentants ont accueilli favorablement la proposition visant à harmoniser l'établissement des rapports, en particulier parce qu'elle offrait la possibilité de réduire le nombre de rapports que les Parties aux divers accords et conventions étaient tenues d'établir. Un représentant a dit qu'à son avis, les travaux menés dans le cadre de la CMS et de la CDB devraient faire l'objet d'une harmonisation encore plus poussée que celle que proposait le Secrétariat. En réponse à une question d'un participant, le représentant du WCMC a confirmé que celui-ci avait déjà pris en compte la contribution de 5 000 dollars proposée par la CMS dans le budget de l'étude de faisabilité qu'il envisageait de réaliser. En réponse à d'autres participants, qui estimaient qu'un système unifié d'établissement des rapports exigerait de renforcer les institutions responsables au niveau national de la communication des données et d'harmoniser leurs procédures, le représentant du WCMC a signalé que celui-ci participait à un projet en cours du PNUE qui avait pour but de développer les capacités nationales de gestion des données sur la diversité biologique.

84. Le Coordonnateur a sollicité un avis sur la façon dont le Secrétariat devrait procéder et il a demandé s'il y avait lieu pour la CMS de verser une contribution de 5 000 dollars pour l'étude de faisabilité du WCMC et, dans la négative, quel organe ou organisation devrait prendre ce coût à sa charge ? Le Secrétariat devrait-il être chargé, sous l'égide du Comité permanent, de poursuivre les consultations avec le WCMC afin de négocier la portée à donner à cette étude et le délai dans lequel elle devrait être réalisée et d'examiner de quelle manière les organes directeurs des Accords y

contribueraient ? Il faudrait trouver des moyens de financement, soit en prévoyant des crédits dans le prochain budget, soit en faisant appel à un bailleur de fonds extérieur.

85. En réponse au représentant de la Belgique, qui proposait de passer un contrat d'un montant de 5 000 dollars avec le WCMC pour la réalisation de l'étude, le Coordonnateur l'a remercié de son offre et a demandé que des consultations bilatérales soient engagées à ce sujet. Il a fait observer que cette somme ne représenterait qu'une partie de la contribution globale. L'approbation de la Conférence des Parties était nécessaire et s'agissant de savoir quelle organisation devrait être chargée de mettre en oeuvre l'harmonisation, le PNUE avait, par principe, un rôle important à jouer.

86. Un représentant, appuyé par plusieurs autres, a estimé que faire appel à des ressources extérieures pour financer la participation des pays en développement aux travaux du Conseil scientifique n'était pas une solution fiable. A son avis, tout travail d'harmonisation entraînant une charge financière ne devrait pas se faire au détriment du financement de cette participation par le Secrétariat.

87. Le Coordonnateur a proposé de demander à la Conférence des Parties de donner mandat au Secrétariat, sous l'égide du Comité permanent, de conclure le contrat proposé avec le WCMC. L'actuel groupe de travail plénier sur le budget et les finances pourrait être invité à examiner la question de savoir si des fonds étaient disponibles ou si la proposition devrait être inscrite sur la liste des projets pour lesquels des bailleurs de fonds devaient être trouvés. Le Comité a accepté la proposition du Coordonnateur.

88. Lors de la séance plénière de la Conférence du mardi 15 avril 1997, le Président a à nouveau appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Conf.5.7.1 concernant l'harmonisation du système d'établissement des rapports ainsi que sur l'avis sollicité par le Secrétariat au paragraphe 15 de ce document.

89. Notant qu'un accord était déjà intervenu pour que cette harmonisation soit menée à bien en coopération avec le WCMC, le Coordonnateur a souligné à quel point il importait de trouver des ressources pour financer cette activité et de lui donner un caractère prioritaire. Il a signalé qu'il n'y aurait pas de résolution à ce sujet mais que l'avis sollicité par le Secrétariat serait consigné dans le présent rapport.

90. Le représentant de la Belgique a réaffirmé que son gouvernement était disposé à verser une contribution de 5 000 dollars au Secrétariat pour lui permettre de prendre part à l'étude de faisabilité initiale qui devait être réalisée avec le WCMC. Il tenait à préciser que les fonds seraient versés directement au WCMC uniquement à cette fin et qu'il n'était pas prévu de les faire transiter par le Fonds d'affectation spéciale de la CMS.

91. Le Président du groupe de travail sur la stratégie de la Convention a dit que ce groupe avait estimé que l'harmonisation du système d'établissement des rapports était une tâche importante et avait donc accordé un rang de priorité élevé à l'objectif 3.3 de la stratégie concernant les rapports. Il a été décidé de confier au groupe de travail du budget le soin d'examiner cette question plus avant de façon qu'il puisse régler les questions financières en suspens. Sur proposition du groupe de travail sur le budget et les finances, la Conférence a décidé d'allouer 30 000 dollars des E.U au poste budgétaire 2103 à cette fin.

(b) Mesures visant à améliorer l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I

92. Le Comité plénier s'est penché sur le point cité ci-dessous. Le Coordonnateur adjoint a appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Conf.5.8, concernant l'une des questions les plus importantes parmi celles dont la Conférence était saisie. Ce document récapitulait les mesures concertées prises pour les espèces en danger au cours de la période triennale écoulée et donnait notamment un aperçu des activités entreprises depuis la réunion du Conseil scientifique qui avait eu lieu en novembre 1995. Le Coordonnateur adjoint a mentionné en particulier les travaux relatifs aux tortues marines, aux grues de

Sibérie, aux courlis à bec grêle et à un certain nombre d'autres espèces. A la quatrième session de la Conférence des Parties, il avait été décidé d'affecter un montant de 500 000 dollars à des mesures prioritaires dans les cas où la couverture de la Convention était insuffisante. Le Secrétariat s'était efforcé d'entreprendre les activités nécessaires au cours des trois années écoulées, avec beaucoup de succès dans un certain nombre de cas. Néanmoins, pour diverses raisons, la totalité des fonds alloués n'avait pas été dépensée et il faudrait prendre une décision sur la façon d'utiliser le reliquat.

93. Dr. Pierre Devillers, Président du Comité scientifique, a présenté le projet de Résolution 5.1 publié sous la cote UNEP/CMS/1997/L.6 qui était très semblable à la Résolution 4.2 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session. A chacune des sessions de la Conférence, la liste des espèces devait être revue et il fallait décider, le cas échéant, d'ajouter des espèces ou d'en supprimer. A la présente session, il était proposé d'ajouter quelques espèces et de n'en supprimer aucune.

94. Le représentant du Chili a proposé qu'*Hippocamelus bisulcus*, espèce qui existait aussi en Argentine soit inscrite à l'Annexe I sur la liste des espèces devant faire l'objet de mesures concertées. Le représentant de l'Uruguay a proposé que l'espèce *Pontoporia blainvillei* soit également inscrite à la même résolution.

95. Le Comité plénier a approuvé ces propositions de recommandation à la séance plénière.

96. Le représentant des Emirats arabes unis a signalé que le *National Avian Research Centre* (NARC), mentionné à la section 7 du document UNEP/CMS/Conf.5.8, était situé dans son pays et non en Arabie saoudite. La réunion a pris note de cette précision.

97. Se référant au document UNEP/CMS/Conf.5.8, le représentant de l'Uruguay s'est élevé contre le fait que des projets proposés par des institutions non membres, qui ne versaient pas de contributions financières à la Convention, étaient acceptés alors que des projets présentés par des Parties contractantes étaient refusés sous prétexte que les Parties en question étaient en retard dans le paiement de leurs contributions. Pour lui, il s'agissait d'un problème de méthode: les Parties devraient avoir priorité.

98. Le Coordonnateur adjoint a expliqué qu'à sa quatrième session, la Conférence des Parties avait constaté que le Secrétariat était surchargé d'activités et avait décidé que pour une grande partie du travail de mise en oeuvre, il faudrait recourir aux services de consultants. En conséquence, le Secrétariat avait fait appel à des concours techniques extérieurs et demandé à des organisations spécialisées d'exécuter le mandat qui lui avait été donné. Malheureusement, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'organiser toutes les consultations requises faute de moyens.

(c) Examen des Accords de l'Article IV conclus ou en cours d'élaboration

99. Le Coordonnateur a présenté cette question au Comité plénier et appelé son attention sur le rapport que le Secrétariat avait élaboré à ce sujet (document UNEP/CMS/Conf.5.9) et qui portait sur l'un des principaux domaines d'activité du Secrétariat et des Parties au cours de la période triennale écoulée. Les organes directeurs de deux des Accords en vigueur lors de la dernière session de la Conférence des Parties (Eurobats et ASCOBANS) s'étaient réunis et avaient décidé de mettre en place des secrétariats permanents. Leurs représentants prendraient la parole à la présente réunion. Au cours des deux années écoulées, deux nouveaux Accords avaient été conclus mais n'étaient pas encore entrés en vigueur (AEWA et ACCOBAMS) et deux Mémoires d'accord avaient été élaborés à partir de propositions du Conseil scientifique pour des espèces en voie d'extinction (grue de Sibérie et courlis à bec grêle).

Mémoire d'accord concernant les mesures de conservation en faveur de la grue de Sibérie

100. Le Coordonnateur a dit que deux réunions s'étaient déjà tenues en application du Mémoire d'accord et que les travaux se poursuivaient, en coopération également avec un certain nombre d'ONG internationales et nationales. Des travaux très importants étaient aussi entrepris par les Etats de l'aire de

répartition. Le Coordonnateur a évoqué les bons résultats auxquels les travaux entrepris en application du Mémorandum avaient abouti en termes de communication et de coopération avec les organes gouvernementaux et scientifiques des Etats de l'aire de répartition, les organisations non gouvernementales internationales spécialisées et des experts de réputation internationale. En réponse à une requête d'un représentant, qui demandait que des efforts soient faits dans les régions situées le long des itinéraires aériens de l'espèce, le Coordonnateur a dit que les travaux à entreprendre à cet égard seraient examinés.

Mémorandum d'accord concernant les mesures de conservation en faveur du courlis à bec grêle

101. Le Coordonnateur s'est référé au rapport écrit et a fait observer que des préparatifs étaient en cours en vue de la première réunion des experts de l'espèce, qui devait se tenir dans la seconde moitié de 1997. Le représentant de la Tunisie a annoncé que son Gouvernement avait entrepris d'adopter les dispositions administratives nécessaires pour s'associer au Mémorandum et qu'il avait amélioré les lois nationales relatives à cette espèce. De fait, tous les courlis du pays seraient maintenant légalement protégés. En réponse à une question de l'observateur de l'Algérie qui souhaitait savoir si un pays qui n'était pas partie à la CMS pouvait s'associer au Mémorandum, le Coordonnateur a dit qu'il serait heureux de donner de plus amples précisions sur cette procédure.

Outarde houbara

102. Le Coordonnateur a fait état de progrès concernant l'élaboration et la distribution officielle aux Etats de l'aire de répartition d'un projet d'Accord pour cette espèce, sous la direction de l'Arabie saoudite, et il a exprimé sa gratitude à cet égard. Un projet de plan d'action (qui serait joint à l'Accord, de la même façon que pour les autres Accords conclus dans le cadre de la CMS) était actuellement élaboré par l'Arabie saoudite avec le concours du Groupe de travail de l'outarde houbara de la Commission de sauvegarde des espèces de l'UICN, et coordonné par l'Office de recherche sur l'environnement et de développement de la faune sauvage des Emirats arabes unis. Le Coordonnateur espérait qu'il serait possible d'organiser, sinon en 1997, du moins à bref délai, une réunion des Etats de l'aire de répartition.

103. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit que son pays avait communiqué aux Etats de l'aire de répartition un texte concernant un projet d'Accord pour l'espèce considérée et qu'il avait reçu des observations à ce sujet de l'Arménie, de la Chine, de la Jordanie, du Kirghizistan et du Tadjikistan. Des réponses étaient également en préparation de la part des Emirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Inde et du Pakistan.

104. Le représentant du Pakistan a exprimé sa gratitude au Gouvernement de l'Arabie saoudite pour le travail effectué au sujet de l'outarde houbara. Au Pakistan, le projet distribué aux Etats de l'aire de répartition avait été porté à l'attention des responsables par les voies officielles.

105. Lors de la session plénière du mercredi 16 avril 1997, le représentant de l'Arabie Saoudite a soumis pour adoption par la réunion un projet de recommandation concernant l'évolution de l'Accord sur la conservation et la gestion de l'outarde houbara. Le texte de la Recommandation 5.4, qui a été adopté par consensus, figure à l'annexe II du présent rapport.

Grande outarde

106. Le Coordonnateur a dit qu'en ce qui concernait les populations de cette espèce en Europe centrale, les travaux se poursuivaient pour élaborer le texte d'un projet de plan d'action qui s'ajouterait au projet de Mémorandum d'accord récemment soumis par le Conseiller scientifique de la Hongrie et pourrait ensuite faire l'objet d'un examen juridique et être diffusé parmi les Etats de l'aire de répartition.

Accord sur les oiseaux d'eau d'Asie-Pacifique (APWA)

107. Appelant l'attention sur le rapport de l'APWA figurant au paragraphe 35 du document établi par le Secrétariat, le Coordonnateur a noté que ce projet d'Accord était analogue à l'AEWA. Un consultant avait élaboré une proposition plusieurs années auparavant mais on avait constaté qu'il n'y avait guère de demandes pour un Accord dans la région Asie-Pacifique où peu de pays participaient jusqu'à présent aux travaux de la CMS. *Wetlands International (Asia-Pacific)* avait présenté "l'Initiative de Brisbane" et les Secrétariats de la CMS et de la Convention de Ramsar avaient été invités à appuyer cette initiative et à contribuer à superviser le déroulement des travaux. De l'avis du Coordonnateur, il était entièrement justifié pour la CMS d'entreprendre cette activité car il était tout à fait possible que dans l'avenir, il soit nécessaire de conclure un Accord pour la région dans le cadre de la Convention.

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS)

108. Pour compléter le rapport sur ASCOBANS figurant à l'Annexe 2 du rapport du Secrétariat (UNEP/CMS/Conf.5.9), le Secrétaire exécutif d'ASCOBANS, Mme Jette Jensen, a fait un exposé sur cet Accord. Elle a décrit les activités en cours et les résultats obtenus jusqu'à présent. En tant que membre du Conseil scientifique, le représentant du Chili a félicité Mme Jensen pour le travail accompli dans le cadre d'ASCOBANS et pour l'exposé détaillé qu'elle venait de présenter.

Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS)

109. M. Eric Blencowe, Secrétaire exécutif de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (EUROBATS), a appelé l'attention sur l'Annexe 3 du document UNEP/CMS/Conf.5.9 contenant le rapport du secrétariat de l'Accord. Il a pris acte avec gratitude du concours apporté par le Gouvernement allemand pour l'accueil du secrétariat d'EUROBATS et de l'aide supplémentaire accordée au Secrétariat de la CMS, concernant principalement les nouveaux locaux et équipements fournis, qui avaient sensiblement étoffé ses capacités. Le secrétariat d'EUROBATS comprenait deux personnes employées à mi-temps, ce qui ne permettait pas d'offrir des services complets pour les réunions. Outre les tâches qu'il effectuait pour EUROBATS, M. Blencowe avait été détaché par le Gouvernement du Royaume-Uni pour occuper un poste à mi-temps auprès du Secrétariat de la CMS, mais cela n'était pas une formule idéale car certaines priorités concernant les travaux à accomplir risquaient d'être inconciliables. Pour finir, il a souligné l'importance des chauves-souris en tant qu'espèce indicatrice. Ce facteur n'avait pas toujours été pleinement pris en compte dans le passé, mais il était désormais dûment reconnu; pour diverses raisons, le cas des chauves-souris faisait l'objet d'une large publicité en Allemagne et dans toute l'Europe.

110. Le représentant de la Suisse s'est félicité de l'ampleur des travaux entrepris en Europe en faveur des chauves-souris. Vu que la Convention de Berne se rapportait également à cette espèce, il s'est demandé s'il existait une coopération entre cet instrument et EUROBATS. M. Blencowe a dit que les deux organes maintenaient des contacts réguliers et que la Convention de Berne était représentée à la deuxième réunion du Comité consultatif d'EUROBATS à Cracovie. Le Coordonnateur a confirmé que le Secrétariat de la CMS et celui de la Convention de Berne entretenaient d'excellentes relations et que des actions concertées étaient envisagées sur plusieurs points.

Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

111. M. Bert Lenten, secrétaire exécutif de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (sigle anglais: AEWA), a appelé l'attention sur l'Annexe 4 du document UNEP/CMS/Conf.5.9 contenant le rapport d'activité du secrétariat intérimaire de l'Accord. Ayant retracé les faits qui avaient conduit à l'adoption de l'AEWA, il a rappelé que le secrétariat intérimaire avait vu le jour aux Pays-Bas le 1er janvier 1996. L'Accord avait été ouvert à la signature le 15 août 1996, après quelques retards liés à la traduction du texte en russe et en arabe. Le secrétariat intérimaire s'était mis en rapport avec tous les Etats de l'aire de répartition, et il était à espérer que l'Accord entrerait en vigueur d'ici la mi-1998.

112. Le représentant des Pays-Bas a eu le plaisir d'annoncer que son pays continuerait de financer le secrétariat intérimaire au-delà de la date initialement convenue, c'est-à-dire jusqu'à la Réunion des Parties en 1999 et, pour assurer une bonne transition, pendant la période qui suivrait. Cette nouvelle a été accueillie avec satisfaction par le Président au nom du Comité plénier.

Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS)

113. Mme Van Klaveren, représentante de Monaco, qui était pays dépositaire de l'ACCOBAMS, a présenté un rapport oral en se référant au paragraphe 18 du document UNEP/CMS/Conf.5.9. Grâce à l'aide fournie par l'Espagne, la Tunisie et l'Ukraine pour la traduction, l'Accord avait pu être ouvert à la signature 24 heures seulement après son adoption. ACCOBAMS s'avérait novateur sur plusieurs points : notamment, il liait les pays des deux sous-régions pour un travail commun portant sur un problème d'intérêt général et, de façon significative, il était également ouvert à l'adhésion d'Etats non côtiers ("pays tiers") dont les navires menaient des activités susceptibles d'affecter les cétacés. Il reposait sur une collaboration étroite entre les structures internationales qui ont présidé à sa naissance: la Convention de Bonn, celle de Barcelone, celle de Berne, ainsi que sur la Convention de Bucarest. A l'évidence, ACCOBAMS était étroitement lié au Protocole de la Convention de Barcelone, récemment adopté, relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée. Elle a souligné que cet Accord était institutionnellement original et régional car les négociateurs ont voulu que les outils d'application passent par des structures régionales existantes.

(d) Directives visant à l'harmonisation de Accords futurs

114. A la 3ème séance plénière, la Conférence a abordé l'examen de cette question. Pour leurs travaux, les participants étaient saisis du document UNEP/CMS/Conf.5.10, établi par le Secrétariat. En présentant ce rapport, le Coordonnateur a dit qu'à sa quatrième session, la Conférence des Parties avait examiné un document présentant des éléments pour l'élaboration de directives et elle avait donné des instructions pour que des directives soient élaborées pour la présente session. Le rapport avait été rédigé par un consultant avec le concours du Secrétariat et présenté à la quinzième session du Comité permanent, uniquement en anglais. Le Comité n'avait pas examiné le rapport en détail mais avait demandé qu'il soit traduit en français et en espagnol pour être soumis aux correspondants de la CMS pour observations. Le document ayant été communiqué tardivement aux pays, cinq d'entre eux seulement avaient jusqu'ici fait parvenir leurs observations au Secrétariat. Le Coordonnateur a suggéré que le Président constitue un groupe de travail pour examiner les observations soumises au Secrétariat au sujet des directives et préparer, si possible, une synthèse de tous les amendements proposés de façon que les directives puissent être présentées à la session en cours pour adoption. En conclusion, il a souligné que les directives présentées ne devaient pas être considérées comme définitives. Elles évolueraient, en fonction notamment des besoins résultant de nouveaux Accords et elles seraient régulièrement renforcées et mises à jour.

115. Plusieurs représentants, qui se sont déclarés de façon générale favorables aux efforts entrepris pour harmoniser les Accords, ont mentionné des amendements sur des points précis qui seraient examinés par le groupe de travail. De l'avis général, il était évident que ces directives devaient être souples. Indiquant qu'elles avaient été soumises à l'examen de leurs experts juridiques nationaux, plusieurs représentants ont formulé des réserves particulières au sujet du statut juridique des Mémoires d'accord. Un représentant a estimé que le texte des directives, tel qu'il se présentait, posait des problèmes de hiérarchisation des problèmes et d'interprétation. Un autre représentant a dit qu'à son avis il ne faudrait pas adopter les directives modifiées à la session en cours, mais simplement en prendre note.

116. Il a été décidé qu'un groupe de travail serait constitué pour étudier et modifier le projet de directives. L'ossature de ce groupe serait formée par l'Arabie saoudite, l'Australie, le Cameroun, la Finlande, la France, Monaco, les Pays-Bas, le Pakistan, les Philippines et le Royaume-Uni. Le groupe élirait son propre président qui rendrait compte des résultats de ses travaux à la Conférence en séance plénière.

117. A la séance plénière du 15 avril, le président du groupe de travail constitué au titre du point de l'ordre du jour à l'examen a rendu compte des travaux de ce groupe. Après avoir étudié le document UNEP/CMS/Conf.5.10 et les observations formulées par plusieurs pays au sujet de leur pratique en matière de traités, le groupe avait estimé que les directives exposées dans le document devraient être examinées plus avant par les Parties. Son président a donc appelé l'attention sur le projet de Résolution 5.2 publié sous la cote UNEP/CMS/1997/L.14, dans lequel le Secrétariat était invité à effectuer le travail nécessaire à cet égard.

118. Le Coordonnateur a estimé qu'il pourrait être utile d'aligner le libellé du projet de Résolution 5.2 sur celui de la Résolution 4.3 que la Conférence des Parties avait adoptée à sa quatrième session et dans laquelle elle chargeait le Comité permanent de mener à bien le travail nécessaire. Il a suggéré de créer un groupe de travail à composition non limitée pour s'occuper de cette question en consultation soit avec le Comité permanent, soit avec le Secrétariat. Il a par ailleurs souligné que les directives proposées seraient très utiles pour l'élaboration de accords futurs.

119. Le Président a reconnu qu'il importait d'utiliser de manière constructive le travail déjà fait, même si les directives n'étaient en aucune façon considérées comme définitives. La plénière a décidé d'accepter les propositions du groupe de travail, lesquelles seraient appliquées par l'intermédiaire d'un groupe de contact qui devrait être créé et du Comité permanent.

120. Lors de la session plénière du mercredi 16 avril 1997, le Président du groupe de travail a fait lecture d'une proposition d'amendement du paragraphe opérationnel du projet de Résolution 5.2, qui a été adopté. Le texte de cette résolution a été adopté, tel qu'amendé, et figure à l'annexe I du présent rapport.

(e) Interprétation de certains termes utilisés dans la Convention

121. Présentant cette question en séance plénière le mardi 15 avril 1997, le représentant de l'Australie, qui intervenait en sa qualité d'ex-président du Comité permanent, a appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Conf.5.16 et sur le projet de résolution relatif à l'interprétation de l'expression "en danger" dans le document UNEP/CMS/1997/L.3/Rev.1. Il a fait valoir que cette interprétation permettrait d'obtenir une compatibilité optimale avec les "catégories de menaces" de l'UICN.

122. Après un échange de vues, la résolution a été adoptée sans modification. On en trouvera le texte à l'annexe I du présent rapport.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE CHARGE
DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS

123. A la séance plénière du 15 avril 1997, le président du groupe de travail créé au titre de ce point de l'ordre du jour a rendu compte des travaux de ce groupe. Celui-ci avait étudié et approuvé les pouvoirs de 40 Parties contractantes présentes à la session. Deux autres Parties contractantes présentes n'avaient pas présenté leurs pouvoirs et ceux d'une troisième étaient toujours en cours d'examen. Le groupe de travail avait en outre demandé, à propos de l'Article 3 du règlement intérieur provisoire, qu'une décision soit prise pour l'avenir sur le point de savoir ce qu'il fallait entendre par "autorité compétente" et si des pouvoirs soumis par télécopie étaient acceptables. Le Président a suggéré que le Secrétariat de la CMS soit invité à présenter à la prochaine session un rapport succinct sur les questions relatives à la définition de l'"autorité compétente" et à la communication des pouvoirs au Comité permanent par télécopie. Il en a été ainsi décidé.

124. Le Président du Comité chargé de la vérification des pouvoirs a présenté un rapport final à la séance plénière du 16 avril, informant la Conférence que le Comité avait examiné et approuvé les pouvoirs de 41 Parties participant à la session.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DES PROPOSITIONS CONCERNANT
LES AMENDEMENTS A APPORTER AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

125. Le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le Président du Conseil scientifique, Dr. P. Devillers, a dit que le Conseil avait examiné les propositions d'amendement présentées dans le document UNEP/CMS/Conf.5.11. Il les avait toutes acceptées à l'exception de celles concernant les deux populations de cygnes à cou noir, *Cygnus melanocorypha*. Les représentants du Chili et de l'Uruguay ont retiré les propositions correspondantes (I/9a) et b).

126. Le Coordonnateur adjoint a signalé qu'il avait été informé que le marsouin à lunettes, *Australophocaena dioptrica*, qu'il était proposé d'inscrire à l'Annexe II, était maintenant classé par les taxinomistes dans le genre *Phocoena* et qu'il fallait donc modifier en conséquence la mention figurant dans la proposition II/2.

127. Le Coordonnateur a dit qu'un correctif aux propositions qui avaient pour objet d'ajouter certaines espèces d'albatros à l'Annexe II était disponible (UNEP/CMS/Conf.5.11(Rev.1 et 2)). La représentante de la France s'est déclarée tout à fait favorable à la proposition visant à inscrire un certain nombre d'albatros à l'Annexe II et l'albatros d'Amsterdam, *Diomedea amsterdamensis*, à l'Annexe I. Elle a rappelé que les sites de nidification de cette dernière espèce se trouvaient dans les Terres antarctiques françaises, et que de très nombreuses recherches lui avaient été consacrées au cours des 40 dernières années. Elle a suggéré que la France présente un document supplémentaire mis à jour sur cette espèce en vue de l'inclure dans les documents définitifs de la Conférence. Le représentant de l'Australie a dit qu'il n'avait aucune objection à cette manière de procéder. Les participants ont accepté la suggestion de la représentante de la France.

128. L'observateur de l'Equateur s'est dit satisfait de la proposition visant à réinscrire l'albatros des Galapagos, *Diomedea irrorata*, à l'Annexe II. Les îles Galapagos étaient une province de l'Equateur et les lois sur la conservation récemment adoptées dans ce pays s'appliquaient donc à cette espèce. Les participants en ont pris note.

129. Le représentant de l'Uruguay a apporté une correction de forme au texte anglais du correctif. La première fois que l'espèce *Diomedea melanophris* était mentionnée (proposition II/7), il aurait fallu en fait parler de *Diomedea epomophora*.

130. L'observateur de la Nouvelle-Zélande a appuyé énergiquement les propositions visant à inscrire les espèces d'albatros dans les Annexes. La mortalité accidentelle était très élevée et son pays était prêt à coopérer à des travaux à l'échelle régionale. Le représentant de la Norvège s'est lui aussi associé à la proposition australienne et a estimé qu'il faudrait par la suite étudier de manière approfondie la question des captures accessoires. Le représentant de l'Argentine, appuyé par son homologue du Chili, a dit que, conformément à la pratique courante de l'ONU, il faudrait utiliser dans tout le texte espagnol la désignation "Islas Malvinas/Falklands".

131. Le Comité plénier a approuvé les propositions en vue de les transmettre à la plénière.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : STRATEGIE POUR LE DEVELOPPEMENT
FUTUR DE LA CONVENTION

132. En présentant ce point, le Coordonnateur a appelé l'attention de la plénière sur le document UNEP/CMS/Conf.5.12, établi en application de la Résolution 4.4 adoptée par la Conférence des Parties à Nairobi en 1994. La Partie I de ce document recensait 25 points d'action concernant les travaux convenus à la quatrième session de la Conférence des Parties, tandis que la Partie II contenait des propositions relatives aux travaux futurs, formulées par le Secrétariat, qui pouvaient être revues et

modifiées par la Conférence afin de guider les organes de la CMS au cours de la prochaine période triennale.

133. Le Président a fait observer que bon nombre des activités mentionnées au titre des points d'action avaient été menées à bien, mais que, sur d'autres plans, les progrès avaient été inégaux, essentiellement en raison de la modicité des ressources disponibles. Il a invité les participants à formuler leurs observations sur le document.

134. Le représentant du Royaume-Uni a souscrit à l'idée générale qui en ressortait, à savoir que le Secrétariat était très sollicité et que les ressources étaient insuffisantes pour mener à bien tous les travaux demandés. Dans le cadre de la nouvelle stratégie, il était important de veiller à présenter des demandes qui cadrent avec les ressources disponibles et d'éviter de se montrer trop ambitieux. L'établissement d'un ordre de priorité entre les objectifs serait à cet égard des plus utiles. Le Président a reconnu que les objectifs devaient être examinés à la lumière des débats sur le budget en vue d'adopter une démarche réaliste.

135. Se référant à l'ancien point d'action 20 de la Résolution 4.4 figurant à la Partie I du document UNEP/CMS/Conf 5.12, le représentant de l'Uruguay a jugé regrettable qu'il soit fait allusion au non-paiement des contributions alors que des efforts étaient déployés pour accroître le nombre des Parties à la Convention. Les pays en développement, les plus démunis, étaient ceux qui avaient le plus besoin d'une aide pour exécuter des activités en matière de conservation. Le représentant a également déploré que l'Amérique et les Caraïbes ne soient pas mentionnées dans la Partie II du document. Apparemment, il n'avait pas été donné suite aux propositions faites à l'atelier sud-américain de la CMS, qui s'était tenu à Valdivia (Chili) en décembre 1996. Sur la question des ressources, l'orateur s'est rangé à l'avis selon lequel la stratégie devait correspondre aux fonds disponibles. Au sujet de l'objectif 3, il a jugé qu'il était superflu de faire appel aux services de consultants afin de guider les nouvelles Parties, le Secrétariat étant en mesure de s'acquitter de cette tâche.

136. Concernant le paragraphe 2.2 de l'objectif 2, le représentant du Cameroun a estimé qu'il fallait prévoir une formation et le représentant du Zaïre a jugé souhaitable que le gorille de montagne soit ajouté aux espèces devant faire l'objet de travaux préliminaires.

137. La représentante de Monaco a noté que des accords régionaux tels que le Plan d'action pour la Méditerranée n'étaient pas mentionnés et a exprimé l'espoir qu'ils seraient pris en considération.

138. Le représentant de la Suisse a convenu que le document allait dans le bon sens : les activités envisagées ne pouvaient manifestement pas être menées à bien sans un financement adéquat. Il fallait accorder un rang de priorité plus élevé à la diversité biologique et aux effets de synergie avec d'autres conventions ou accords régionaux susceptibles d'aider les travaux de la CMS.

139. Les participants ont créé un groupe de travail à composition non limitée, dont l'ossature était constituée par le Cameroun, Monaco, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suisse et l'Uruguay, afin d'étudier cette question et de rendre compte du résultat de ses travaux à la Conférence en séance plénière. Le Pakistan a été prié de convoquer la première réunion, au cours de laquelle le groupe choisirait son président et arrêterait son *modus operandi*.

140. Le 15 avril 1997, le président du groupe de travail créé au titre du point de l'ordre du jour, M. Ian Muchmore (Royaume-Uni), a rendu compte des travaux de ce groupe à la Conférence en séance plénière. Notant que le Secrétariat n'avait pas les moyens de mener à bien tous les travaux qui lui étaient confiés, le groupe avait estimé que la stratégie devrait être recadrée et que, s'il s'avérait impossible pour le Secrétariat de faire tout le travail, les Parties contractantes devraient lui donner des indications concernant les priorités. Le président du groupe de travail a présenté le projet de Résolution 5.4, dont les participants étaient saisis, et a apporté une modification de forme mineure au paragraphe 1 du dispositif. Le groupe de travail considérait que des priorités communes étaient acceptables et il avait suggéré les cinq priorités essentielles énumérées dans ce paragraphe. Il estimait également qu'un rapport écrit de ses

travaux devrait être communiqué au Comité permanent.

141. Le Président a dit qu'il importait que la stratégie progresse selon une démarche fondée sur un programme et il a invité instamment les participants à adopter le projet de résolution. Il a suggéré de ranger les objectifs 7.1, 7.2 et 7.3 parmi ceux qui avaient un rang de priorité élevé. Il en a été ainsi décidé. En réponse à une question soulevée par le représentant de l'Uruguay, le président du groupe de travail a donné lecture d'un amendement oral concernant un nouvel objectif 2.4 qui serait inséré dans la liste des objectifs ayant un rang de priorité élevée.

142. Le représentant de l'Uruguay a par ailleurs demandé des précisions sur le sens du membre de phrase "devrait promouvoir l'élaboration de projets d'un bon rapport coût-efficacité" au paragraphe 5.1 dans la partie II du document UNEP/CMS/Conf.5.12. Le Coordonnateur a expliqué que le Secrétariat n'exécutait pas lui-même de projets mais s'adressait pour ce faire à des consultants dont les prestations présentaient un bon rapport coût-efficacité. Il suivait les procédures normales pour la répartition des ressources en consultant le Conseil scientifique et le Comité permanent. Le représentant de l'Uruguay a dit qu'il soulèverait cette question à la prochaine réunion du Comité permanent.

143. La plénière a décidé que le président du groupe de travail devrait présenter un rapport écrit sur les travaux du groupe au Comité permanent et adopter la Résolution 5.4, telle qu'elle avait été modifiée. On trouvera le texte agréé de la résolution à l'annexe I du présent rapport.

POINT 14 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES

(a) Extension du Fonds d'affectation spéciale de la CMS

(b) Adoption du budget pour 1998-2000

144. Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour en séance plénière, la Conférence était saisie du document UNEP/CMS/Conf.5.13.1 intitulé "Questions financières et administratives" et de son additif "Administration du Fonds d'affectation spéciale au-delà du 31 décembre 1997". En présentant le rapport principal, le Coordonnateur adjoint a évoqué les préoccupations exprimées par le Comité permanent au sujet de l'avant-projet de budget qu'il avait examiné à sa réunion des 23 et 24 janvier 1997 et a rappelé que le Comité avait demandé que le Secrétariat établisse deux versions, l'une prévoyant une augmentation du budget proportionnelle au taux d'inflation (option 2 du rapport) et l'autre prévoyant un budget comparable à celui soumis à la réunion du Comité permanent (option 1). A ces deux versions correspondaient deux barèmes de contributions au Fonds d'affectation spéciale, présentés dans les annexes 2a et 2b de ce rapport. A cet égard, le Coordonnateur adjoint a insisté sur deux points dont les Parties devraient tenir compte pour comparer leurs contributions d'un exercice triennal à l'autre : a) dans le budget de 1994 était compris un montant de 400 000 dollars prélevé sur le Fonds d'affectation spéciale, ce qui avait réduit d'autant les contributions des Parties; b) le barème des quotes-parts au budget de l'Organisation des Nations Unies avait été révisé, ce qui, dans certains cas, avait entraîné une modification sensible du montant des contributions des Parties. Il a appelé l'attention des représentants sur l'annexe 1 du document dans laquelle on trouvait des explications détaillées sur chaque poste budgétaire, notant qu'il serait préférable d'examiner le détail du budget au sein d'un groupe de travail chargé des questions budgétaires et financières. Il a également évoqué le projet de Résolution 5.8 sur les questions financières et administratives dont le texte était annexé au rapport, précisant que, lors de son examen à la réunion du Comité permanent, on avait déjà proposé de supprimer le paragraphe 8 du dispositif.

145. Passant à l'additif au document UNEP/CMS/Conf.5.13.1, le Coordonnateur adjoint a fait état des nouvelles informations qu'il contenait au sujet de l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la CMS, informations qui avaient été communiquées par le siège du PNUE. A la fin de 1996, 32 des 49 Parties à la CMS avaient versé l'intégralité de leurs contributions, ce qui représentait environ 92 %

du montant total des contributions annoncées pour cette année-là. Quelques Parties avaient déjà versé tout ou partie de leurs contributions pour 1997. En ce qui concerne les dépenses, le document ne précisait pas quel était l'état actuel du Fonds d'affectation spéciale et il fallait espérer que le représentant du PNUE pourrait, éventuellement, fournir toutes les informations voulues sur ce point.

146. Le représentant du PNUE, se référant à la déclaration liminaire prononcée par M. Frits Schlingemann au nom de la Directrice exécutive du PNUE, a appelé l'attention des participants sur l'annexe 2 de l'additif. Il a rappelé que le PNUE avait offert de financer le poste de fonctionnaire d'administration (poste 1105 du budget) et que le poste d'assistant chargé des finances (poste 1302 du budget) serait financé par prélèvement sur le Fonds d'affectation spéciale de la CMS.

147. Plusieurs représentants ont demandé des précisions sur certains aspects du budget et il a été convenu que ces précisions seraient fournies dans le cadre du groupe de travail qui devait être créé. Le Coordonnateur adjoint a indiqué que le Secrétariat recommanderait également à ce groupe deux autres documents sur les questions financières. Le premier, publié sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.13.2 et intitulé "Directives pour l'acceptation de contributions financières", avait été examiné par le Comité permanent qui souhaitait que la Conférence des Parties approuve la décision qu'il avait prise à ce sujet. Le second, publié sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.13.3 et intitulé "Résumé des propositions de projets pour lesquels des contributions volontaires sont recherchées", devrait être examiné en parallèle avec le rapport principal concernant les questions budgétaires. Ce document récapitulait tous les projets pour lesquels on pourrait chercher à obtenir des contributions volontaires. A cet égard, la réunion que le Conseil scientifique avait tenue peu de temps auparavant avait abouti à des résultats importants puisqu'elle avait permis de distinguer un certain nombre de projets qui méritaient d'être financés et de mettre en évidence des secteurs dans lesquels les crédits prévus n'avaient pas été intégralement utilisés. Rappelant l'intervention antérieure du représentant de l'Uruguay, le Coordonnateur adjoint a signalé tout particulièrement à l'attention des participants plusieurs projets proposés pour l'Amérique du Sud.

148. Il a été convenu de constituer un groupe de travail chargé des questions budgétaires et financières. Il s'agirait d'un groupe à composition non limitée dont les pays suivants formeraient l'ossature : Allemagne, Australie, Cameroun, France, Inde, Nigéria, Pays-Bas et Royaume-Uni. Le groupe de travail élirait lui-même son président et rendrait compte des résultats de ses travaux à la Conférence en séance plénière.

149. Le 15 avril 1997, le président du groupe de travail constitué au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, M. S.C. Dey (Inde), a rendu compte à la plénière des travaux de ce groupe qui avait noté que, selon les informations communiquées oralement par le représentant du PNUE, le Fonds d'affectation spéciale affichait un solde d'environ 1 880 000 dollars au 1er janvier 1997, contre 1,8 million de dollars au 1er janvier 1996 (solde d'ouverture). Cela étant, le groupe avait souligné que, dans l'avenir, il faudrait décrire clairement la situation. Il avait examiné les options 1 et 2 présentées dans les annexes 1a et 1b, respectivement, du document UNEP/CMS/Conf.5.13.1 et avait noté que l'augmentation des versements par les principaux contributeurs s'élèverait, d'après les chiffres donnés par le président, à environ 40 % dans l'option 1 et 20 % dans l'option 2. Le groupe avait exprimé l'espoir que les deux fonctionnaires détachés auprès du Secrétariat par l'Allemagne et le Royaume-Uni verraient leur contrat prolongé lorsqu'il arriverait à expiration et que d'autres pays riches détacheraient aussi des fonctionnaires auprès du Secrétariat. Il avait noté l'engagement du PNUE de financer un poste de fonctionnaire d'administration et non plus d'assistant chargé des finances comme c'était le cas actuellement. Le groupe avait pris acte avec beaucoup de gratitude de l'annonce par le Gouvernement allemand d'une contribution volontaire supplémentaire de 100 000 DM pendant l'exercice triennal afin d'aider à faire face à l'augmentation du coût des programmes et des travaux. Le montant était suivi de trois astérisques dans l'annexe 1 du projet de Résolution 5.8 (Rev.1) dont les participants étaient saisis.

150. Des crédits avaient été prévus dans le budget principal pour couvrir le coût de la participation à la sixième session de la Conférence des Parties de représentants des pays en développement Parties à la Convention. Si la tenue de la session dans une ville n'abritant pas d'organismes des Nations Unies entraînait de façon générale des dépenses plus élevées, la question serait réexaminée. Pour les réunions

du Conseil scientifique et du Comité permanent, un appui avait été accordé selon les besoins à tous les membres de ces organes. Si le nombre de langues de travail passait de trois à six, le coût supplémentaire qui en résulterait pour la session de la Conférence des Parties serait de l'ordre de 250 000 dollars, selon le représentant du PNUE.

151. Le groupe de travail estimait que le Fonds d'affectation spéciale devrait être prolongé jusqu'au 31 décembre 2000 et que le PNUE devrait continuer d'en assurer la gestion, cependant que le niveau des réserves à conserver dans ce fonds devrait être fixé par la Conférence en séance plénière. A propos du projet de Résolution 5.8 (Rev.1), le président du groupe de travail a dit qu'à son avis le paragraphe 8 du dispositif concernant le montant des frais de participation applicables à toutes les ONG pourrait être supprimé si la Conférence en décidait ainsi en séance plénière. Sur la base des informations susmentionnées, le groupe de travail avait recommandé l'adoption du projet de Résolution 5.8 et de l'annexe 1 de ce projet dans laquelle était présentée une nouvelle option qui donnait des chiffres légèrement inférieurs au total des engagements indiqués au titre de l'option 2 dans le document UNEP/CMS/Conf.5.13.1.

152. Le Président de la séance plénière a suggéré que la question des droits de participation des ONG soit réglée par le Bureau et le président du groupe de travail sur le budget. Le représentant de l'Allemagne a demandé que tous les participants à ce groupe de travail se joignent au Bureau pour prendre cette décision. Il en a été ainsi décidé.

153. En réponse à une question du Président concernant la situation du Fonds d'affectation spéciale, le représentant du PNUE a dit qu'il attendait des informations de Nairobi. Le Président a invité les participants à faire des suggestions au sujet de l'utilisation des ressources supplémentaires provenant du Fonds d'affectation spéciale. Le représentant de la Belgique a souligné que les projets sur le terrain étaient une composante essentielle de la CMS et qu'il fallait leur consacrer le maximum de ressources. Le représentant des Pays-Bas a dit qu'il partageait cette opinion et a estimé qu'il était raisonnable de conserver dans le Fonds d'affectation spéciale un montant correspondant aux dépenses de fonctionnement d'une année.

154. Le représentant de l'Allemagne s'est déclaré surpris que le PNUE n'ait communiqué aucun chiffre précis et a dit qu'il était de ce fait difficile de se faire une opinion. Il a suggéré de se fonder sur les chiffres de 1994 et a estimé que le Secrétariat devrait continuer à recourir à des consultants pour exécuter les projets visant à atteindre les objectifs de la Convention. Le président du groupe de travail de la stratégie pour le développement futur de la Convention a dit que le travail scientifique effectué dans le cadre de la CMS était extrêmement important et que le groupe serait partisan d'y consacrer tout montant excédentaire qui serait disponible au titre du Fonds d'affectation spéciale. Le président du groupe de travail constitué pour réfléchir à la célébration du vingtième anniversaire de la CMS a dit que des fonds seraient probablement nécessaires à cette occasion.

155. Le représentant de la Communauté européenne a signalé que l'augmentation de sa contribution ne saurait dépasser 2,5 % et a demandé que le Secrétariat vérifie les chiffres indiqués dans la nouvelle option proposée. Il en a été ainsi décidé.

156. En réponse à une question du représentant de l'Australie, le Coordonnateur adjoint a confirmé que les intérêts échus étaient compris dans le montant total des ressources du Fonds d'affectation spéciale. A propos des prélèvements sur le Fonds, il a fait observer que, comme indiqué à l'annexe 3b de l'additif au document UNEP/CMS/Conf.5.13.1/Additif, les engagements pour 1997 représentaient 1 630 000 dollars sur un montant de 1 880 000 dollars disponibles au titre du Fonds d'affectation spéciale. En outre, il ne fallait pas oublier que les versements des principaux contributeurs ne seraient probablement pas reçus avant plusieurs mois. Le représentant du Royaume-Uni a annoncé que la contribution de son pays avait été versée le 13 mars 1997. En réponse à une question du représentant du Panama, le président du groupe de travail du budget a dit que, dans les frais de traduction indiqués dans la nouvelle option budgétaire, il n'était pas tenu compte de ceux qu'entraînerait la traduction en arabe.

157. L'observateur du WCMC a demandé si, dans les prévisions budgétaires jointes au projet de

Résolution 5.8 (Rev.1), des ressources étaient demandées pour financer la proposition présentée par son organisation au sujet de l'élaboration d'une stratégie d'information pour la CMS. Le Coordonnateur a dit qu'à cet égard il fallait distinguer deux montants, dont le premier (5 000 dollars) était nécessaire pour mener à bien l'étude de faisabilité qui devait être réalisée par le WCMC au sujet de l'harmonisation de l'établissement des rapports dans le cadre des cinq conventions se rapportant à la diversité biologique. Ce montant était couvert par une contribution de la Belgique réservée à cet effet. Le Président a ajouté que l'autre projet, d'un coût d'environ 40 000 dollars, n'avait pas encore été approuvé et a suggéré qu'il soit examiné lors de la réunion commune du Bureau et du groupe de travail du budget. Il en a été ainsi décidé.

158. Lors de la réunion de la séance plénière du 16 avril, le président du groupe de travail établi au titre de ce point de l'ordre du jour a introduit une révision de la résolution et des annexes portant sur le budget et a fait savoir que la réunion commune du groupe de travail et du Bureau s'était concentrée sur la question du montant de la somme à retirer du Fonds d'affectation spéciale et de son affectation. Le groupe s'est mis d'accord sur le retrait d'une somme de \$600,000 pour les projets d'activités devant être identifiés par le Conseil scientifique, de \$30,000 pour le financement d'un contrat avec WCMC en vue d'un travail sur l'harmonisation du système de rapport dans le cadre de la CMS et les Accords associés, et de \$100,000 pour la réduction de la contribution des Parties. Le montant total du retrait s'élèverait à \$730,000, laissant au Fonds d'affectation spéciale une somme de \$1.2 million pour le financement d'activités pour une période d'au moins un an. Le groupe commun a également convenu que la contribution complémentaire aux projets devrait apparaître séparément, et elle figure dans la proposition de budget sous une nouvelle rubrique Projets 20.

159. Concernant la question du paiement de frais de participation par les organisations non-gouvernementales, le groupe a décidé de fixer la somme à \$100 plutôt que de la supprimer complètement au cas où une participation des ONGs nettement plus importante qu'à l'heure actuelle entraînerait une augmentation des dépenses nécessaires aux réunions.

160. Le Président du Conseil scientifique s'est déclaré satisfait de l'augmentation des ressources attribuées à la Convention et donnant priorité au travail consacré aux espèces en danger inscrites à l'Annexe I.

161. Le représentant de la Suisse a exprimé son doute quant à la suffisance des ressources attribuées au Secrétariat. Celles-ci étant nettement moins importantes que ne le prévoyait la proposition initiale, il a demandé si un appel à des contributions volontaires supplémentaires serait nécessaire. Le Coordonnateur a répondu que le Secrétariat avait présenté un budget reflétant le mieux possible l'évaluation de ses besoins. Etant donné que ce budget n'avait pas été accepté, il comprenait la situation et le Secrétariat ferait le meilleur usage possible des ressources disponibles. S'il était obligé de s'efforcer de trouver des parrains extérieurs en supplément de sa lourde charge de travail, il ne pouvait pas garantir du succès de l'entreprise.

162. Le Président a fait remarquer que la révision du budget était de toute évidence un compromis résultant de négociations approfondies entre les Parties. La version révisée comportait de fait certaines améliorations par rapport à l'Option 2 d'origine, concernant notamment la traduction et les services de consultants. Il a demandé instamment à la séance plénière d'adopter la révision finale du budget et de ses annexes associées. Le représentant de la Communauté européenne a déclaré que la contribution financière de la Communauté était soumise à l'approbation de l'administration financière. La réunion a pris note.

163. La séance plénière a adopté la Résolution 5.6 (précédemment 5.8) telle qu'amendée et ses annexes associées 1 à 4, dont le texte figure à l'annexe I du présent rapport.

164. Lors de la session plénière du mardi 15 avril 1997, la réunion a adopté sans amendement, sur la base du document UNEP/CMS/1997/L.9, une résolution sur les directives d'acceptation des contributions

financières. Le texte de la Résolution 5.7 figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

(a) Secrétariats d'Accords

165. Le représentant de l'Allemagne, qui a présenté cette question en séance plénière, a appelé l'attention des participants sur le document UNEP/CMS/Conf.5.14.1. La proposition concernant la cohabitation de certains secrétariats d'Accords conclus dans le cadre de la CMS formulée par le Comité permanent de la CMS reposait sur les points 18 et 19 de la Résolution 4.4 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, juin 1994). La décision de regrouper les secrétariats d'un certain nombre d'accords régionaux conclus dans le cadre de la CMS avec le Secrétariat de la Convention avait été prise à l'unanimité et était tout à fait rationnelle vu que le fait de regrouper de petits secrétariats serait extrêmement profitable pour les uns et les autres. On s'occupait beaucoup actuellement des questions administratives et organisationnelles. Le secrétariat de l'Accord relatif à la conservation des chauves-souris en Europe (Eurobats) s'était déjà réinstallé à Bonn, et, si à leur première réunion, en décembre 1994, les Parties à l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord (ASCOBANS) étaient convenues de maintenir le secrétariat de l'Accord au Royaume-Uni, elles avaient également décidé de revenir sur la question du lieu d'implantation du secrétariat à leur deuxième réunion. En ce qui concerne l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) et l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), les Etats de chaque Accord participant à la négociation avaient décidé, en 1995 et 1996 respectivement, que le Secrétariat de la Convention de Bonn agirait en tant que secrétariat. Toutefois, dans le cas du second accord, d'après les discussions en cours entre certains des Etats de l'aire de répartition, ce n'était pas dans cette direction que l'on paraissait s'orienter.

166. Le Groupe de travail constitué par le Comité permanent en mars 1995 pour étudier la question avait conclu que l'intégration complète dans le Secrétariat PNUE/CMS constituerait la meilleure solution; le texte intégral des conclusions du Groupe de travail est reproduit à l'annexe I du document UNEP/CMS/Conf.5.14.1.

167. Lors de la réunion que le Comité permanent avait tenue à Genève juste avant la session en cours de la Conférence des Parties, il avait été demandé au représentant du PNUE d'indiquer la contribution que cet organisme pourrait fournir en vue du regroupement des secrétariats, et celui-ci avait répondu que le PNUE financerait un poste de fonctionnaire d'administration. Les divers aspects de la question - aspects juridiques, financiers et autres - devraient être étudiés plus avant et les Pays-Bas et l'Allemagne soumettraient à la Conférence des Parties un projet de résolution pertinent pour examen.

168. Les participants sont convenus de constituer un groupe de travail pour examiner la question; il s'agirait d'un groupe à composition non limitée dont les pays et entités ci-après formeraient l'ossature: Allemagne, Australie, Cameroun, Communauté européenne, France, Monaco, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, PNUE, ASCOBANS et Convention de Berne. Sur la proposition du Président, il a été décidé que le groupe serait présidé par l'Australie.

169. S'agissant de la séance plénière du mercredi 16 avril 1997, le Président du groupe de travail sur la cohabitation a exprimé ses remerciements particuliers aux représentants de l'Allemagne, de la France, de Monaco, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Communauté européenne et du PNUE pour le travail de coopération accompli au sein du groupe. Le groupe a soumis à la séance plénière en vue de son adoption un projet de résolution sur la cohabitation des secrétariats d'Accords, préparé par les représentants européens et le représentant du Dépositaire lors du Comité permanent de la CMS (Pays-Bas et Allemagne), et figurant au document UNEP/CMS/1997/L.5(Rév.1).

170. Le représentant du Royaume-Uni a exprimé une réserve sur les règles de gestion concernant les dispositions du Secrétariat pour la proposition d'une Unité chargée des Accords, figurant à l'annexe du

projet de résolution. Sa délégation s'est inquiétée d'un éventuel manque de flexibilité dans recrutement du personnel des secrétariats d'Accords, étant donné qu'il était prévu que ce recrutement soit effectué par le PNUE, ce qui risquerait de laisser des postes clés inoccupés sur de longues périodes. Il a exprimé l'espoir de voir cette question traitée de manière plus approfondie à une date ultérieure et le désir que soit enregistré le fait que l'attitude de son Gouvernement vis-à-vis de toute élaboration future d'une Unité chargée des Accords serait influencée par la façon dont cette question serait résolue.

171. Le représentant de Monaco, tout en regrettant que le texte final de l'annexe au projet de résolution traitant des règles de gestion n'ait pas été disponible en français qu'au moment de l'adoption a consenti à rejoindre le consensus en adoptant le texte de la Résolution 5.5. Elle a cependant formulé une réserve concernant l'annexe traitant des règles de gestion jusqu'à examen par ses autorités nationales.

172. Le texte de la Résolution 5.5, qui figure à l'annexe I au présent rapport, a été adopté sans autre amendement.

173. Suite à l'adoption de la résolution, le représentant de Monaco a exprimé le souhait de voir l'énoncé suivant figurer au rapport de la réunion:

“La délégation de la Principauté de Monaco prend bonne note que les Parties aux Accords ont le plein pouvoir concernant les décisions à prendre sur la localisation des Secrétariats, leurs financements et leur fonctionnement s'ils étaient situés en dehors de l'Unité créée.

Lors de la première réunion des Parties à l'ACCOBAMS, la Principauté de Monaco fera la proposition d'accueillir le Secrétariat permanent. Les Parties à l'Accord décideront alors entre une localisation du Secrétariat au sein d'une des Parties riveraines et l'acceptation de l'offre de la Conférence des Parties à la CMS”

174. Le représentant de l'Allemagne a exprimé sa satisfaction de voir la résolution adoptée. Il a regretté que la traduction en français du projet de résolution ait provoqué un malentendu auprès d'un certain nombre de délégations, et il a exprimé ses remerciements au président du groupe de travail. Sur la suggestion du Président, le représentant de l'Allemagne a proposé de présenter au Secrétariat le résumé suivant de ses remarques:

"Les Parties contractantes à chaque Accord régional sous l'égide de la CMS doivent décider de manière autonome de l'emplacement et des dispositions concernant leur secrétariat respectif, en tenant compte du but de l'Accord en question. Chacune de ces décisions doit être favorable à l'Accord concerné. Selon le point de vue allemand, la cohabitation des secrétariats des Accords régionaux dont le centre est européen représente un avantage à la fois pour le Secrétariat de la Convention et les secrétariats des Accords régionaux, tenant compte la charge de travail administratif de chaque secrétariat. L'Allemagne invite donc les Parties contractantes aux Accords régionaux à se mettre en relation avec le Gouvernement allemand préalablement à toute prise de décision concernant l'emplacement et les dispositions relatives aux secrétariats respectifs, afin de déterminer la façon dont le pays hôte du Secrétariat de la Convention pourrait apporter son soutien aux Accords régionaux au cas où ceux-ci souhaiteraient faire cohabiter leur secrétariat avec le Secrétariat de la Convention."

(b) Comité permanent

175. Lors de l'élection des membres du Comité permanent, à la séance plénière du 15 avril 1997, les pays ci-après ont été élus membres et membres suppléants pour la période triennale à venir, sur la base des recommandations des groupes régionaux des Parties à la Convention :

Afrique

Membre : Guinée

Membre suppléant : Afrique du Sud

Amérique et des Caraïbes

Membre : Uruguay
Membre suppléant : Argentine

Europe

Membre suppléant : Pologne

Océanie

Membre : Philippines
Membre suppléant : Australie

176. Le Président a remercié tous les membres et membres suppléants sortants du Comité permanent pour le travail qu'ils avaient accompli pendant qu'ils étaient en fonction.

(c) Conseil scientifique

177. En présentant cette question au Comité plénier, le Coordonnateur adjoint a appelé l'attention sur le rapport relatif aux dispositions institutionnelles applicables au Conseil scientifique, publié sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.14.3. Ce rapport contenait un projet de règlement intérieur pour le Conseil qui, par la suite, avait été modifié pour plus de clarté et avait fait l'objet d'un nouveau tirage sous la cote UNEP/CMS/Conf.5.14.3(Rev.1) ; ce rapport définissait la procédure de sélection des Conseillers nommés par la Conférence.

178. Le Président du Conseil scientifique, au nom du Conseil, a exprimé sa gratitude aux Conseillers nommés par la Conférence pour le travail remarquable qu'ils avaient accompli. Il a dit que le Conseil continuerait à avoir besoin de leurs compétences techniques et n'avait retenu aucun autre domaine dans lequel des services spécialisés supplémentaires seraient nécessaires au cours de la période triennale à venir. Il a proposé que les Conseillers ci-après soient nommés pour accomplir un nouveau mandat et le Comité a accepté cette proposition :

Dr. Colin Limpus (Australie) - tortues marines
Dr. Michael Moser (Royaume-Uni) - oiseaux d'eau
Dr. William Perrin (Etats-Unis) - cétacés
Dr. Pierre Pfeffer (France) - grands mammifères
Dr. Roberto Schlatter (Chili) - faune néotropicale.

179. A propos du règlement intérieur du Conseil scientifique figurant dans le document UNEP/CMS/Conf.5.14.3 (Rev.1), le représentant du Panama a apporté oralement des corrections d'ordre linguistique à la version espagnole du texte, que le Secrétariat se chargera d'incorporer à la version finale.

180. Le Comité a pris note du règlement intérieur du Conseil scientifique et décidé de le transmettre à la Conférence pour qu'elle l'examine en séance plénière, conformément au paragraphe 4 de l'Article VIII de la Convention.

POINT 16 DE L'ORDRE DE L'ORDRE DU JOUR : CORRECTIONS
DES TEXTES DE LA CONVENTION

181. Le représentant de l'Allemagne a appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Conf.5.6 et sur

les trois annexes correspondantes, et a déclaré que beaucoup de progrès avaient été réalisés depuis la quatrième session de la Conférence des Parties. La procédure de correction était maintenant achevée conformément aux dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités, et les versions allemande, anglaise, espagnole et française étaient prêtes à être distribuées. L'élaboration des textes arabe, chinois et russe se poursuivait.

182. Le Coordonnateur a remercié le Dépositaire du travail qu'il avait effectué et a présenté ses excuses à propos du malentendu auquel avait pu donner lieu la note 2 de la page 2 du document qui, a-t-il dit, ne portait que sur le mode de présentation des textes et non sur les procédures qui avaient été suivies. En réponse à une demande d'un représentant, il a dit que le texte anglais de la Convention était publié sous la cote UNEP/CMS/Inf.5.7.

183. La réunion a noté que, pour la correction des textes de la Convention, les procédures appropriées avaient été suivies et elle a approuvé la version définitive des textes allemand, anglais, français et espagnol, et remercié le Dépositaire de s'être engagé à présenter chacun des textes certifiés sous une forme acceptable dès que possible.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS DES COMITES DE SESSION

184. A la séance plénière du mardi 15 avril 1997, Prof. Abdulaziz Abuzinada (Arabie saoudite), Président du Comité plénier, a rendu compte oralement des travaux du Comité et du résultat de ses discussions sur les points de l'ordre du jour qu'il avait examinés. Le Président de la séance plénière a ensuite énuméré les points de l'ordre du jour qui avaient été traités et l'action engagée correspondante.

Point 10 b) de l'ordre du jour : Mesures visant à améliorer l'état de conservation des espèces inscrites à l'Annexe I

185. Pour les débats du Comité plénier, voir les paragraphes 92 à 98 ci-dessus. Le Comité avait approuvé, en vue de sa transmission à la Conférence pour qu'elle l'examine en séance plénière, le projet de Résolution 5.1, publié sous la cote UNEP/CMS/1997/L.6, tel qu'il avait été modifié par le Chili pour ajouter *Hippocamelus bisculus* et par l'Uruguay pour ajouter *Pontoporia blainvillei*. Le Président a fait observer qu'en raison d'une faute de frappe l'oie naine, *Anser erythropus*, n'apparaissait pas dans ce projet comme elle aurait dû. La plénière a adopté la résolution dont le texte est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

Point 15 c) de l'ordre du jour: Dispositions institutionnelles : Conseil scientifique

186. Pour les débats du Comité plénier, voir les paragraphes 177 à 180 ci-dessus. Le Comité avait recommandé que les cinq Conseillers nommés par la Conférence soient tous reconduits dans leurs fonctions. Il avait en outre adopté son règlement intérieur, tel qu'il figurait dans le document UNEP/CMS/Conf.5.14.3(Rev.1), compte tenu des corrections que le représentant du Panama avait apportées oralement au texte espagnol et dont le Comité avait pris note. Le Président du Comité plénier a recommandé que la Conférence approuve ce règlement intérieur. Il en a été ainsi décidé. Le règlement intérieur du Conseil scientifique figure à l'annexe VII du présent rapport.

Point 12 de l'ordre du jour: Examen de propositions d'amendement aux Annexes I et II de la Convention

187. Concernant la discussion de ce point de l'ordre du jour par le Comité plénier, se référer aux paragraphes 125 à 131 ci-dessus. Le Comité avait pris note des recommandations formulées par le Conseil scientifique en vue de l'adoption de toutes les propositions d'inscription aux Annexes I et II, à l'exception de deux propositions concernant les populations de cygne à cou noir du Chili et de l'Uruguay. Les représentants du Chili et de l'Uruguay ont par conséquent retiré leurs propositions. Le Comité a

recommandé que la séance plénière adopte toutes les autres propositions. Il en a été décidé ainsi. La liste des espèces inscrites aux Annexes I et II par la cinquième session de la Conférence des Parties figure à l'annexe III du présent rapport.

Point 19 a) de l'ordre du jour: Actions de coopération pour les espèces inscrites à l'Annexe II

188. Sur la base de la proposition approuvée par le Comité plénier (cf. paragraphe 197, ci-dessous, concernant sa discussion), la séance plénière avait désormais le projet de Recommandation 5.2 sur les actions de coopération concernant les espèces inscrites à l'annexe II, figurant au document UNEP/CMS/1997/L.11. La séance plénière a adopté cette recommandation, dont le texte figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 19 b) de l'ordre du jour: Les changements climatiques et leurs implications pour la CMS

189. Concernant la discussion sur les changements climatiques qui avait eu lieu au titre du point 19 de l'ordre du jour (questions diverses) (cf. paragraphe 198 ci-dessous), le Comité plénier a transmis à la séance plénière une résolution concernant les changements climatiques et leurs implications pour la CMS, figurant au document UNEP/CMS/1997/L.2. Il a été convenu que le terme de recommandation conviendrait mieux à ce document, ce qui a été adopté. Le texte de la Recommandation 5.5 figure à l'annexe II du présent rapport.

Point 19 (c) de l'ordre du jour: Colloque sur la Migration animale

190. Le Comité plénier avait accepté la proposition du Président du Conseil scientifique, selon laquelle le Conseil aurait pour mandat de suivre les questions soulevées lors du Colloque sur la Migration animale qui s'est tenu le 13 avril 1997, accueilli par UICN (cf. paragraphe 199 ci-dessous).

191. Lors de la session plénière du mercredi 16 avril, le représentant des Philippines, se référant aux activités du colloque, a réitéré l'importance du suivi des questions qui y avaient été soulevées. Il a proposé que la Conférence recommande au Conseil scientifique d'examiner, entre les sessions, les questions soulevées lors du colloque et que le Secrétariat publie le compte-rendu du Colloque. Le représentant de la Belgique a appuyé cette proposition sans réserve. Il en a été décidé ainsi.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : DATE ET LIEU DE LA SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

192. La Conférence a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour en séance plénière le mardi 15 avril 1997. Le Président a appelé l'attention sur le document UNEP/CMS/Conf.5.15 et sur le projet de Résolution 5.10 publié sous la cote UNEP/CMS/1997/L.12.

193. Le représentant de l'Afrique du Sud a dit qu'en attendant que les négociations visant à établir des partenariats avec les Pays-Bas et d'autres pays aboutissent et sous réserve que le Conseil des ministres du Gouvernement donne son aval et que des ressources suffisantes puissent être mobilisées et affectées, la République sud-africaine proposait d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties dans un lieu approprié en 1999.

194. Le représentant des Pays-Bas, rappelant la décision de ce pays d'accueillir le Secrétariat intérimaire de l'AEWA et d'organiser la première réunion des Parties à cet Accord, a dit qu'il espérait que le nombre de ratifications requis serait reçu en temps voulu pour que cette première réunion puisse se tenir à la fin de 1999. Après avoir consulté le Secrétariat de la CMS et l'Afrique du Sud, le Gouvernement néerlandais

avait décidé d'étudier la possibilité d'organiser la réunion immédiatement après la sixième session de la Conférence des Parties à la CMS et de s'associer à cette fin aux efforts de l'Afrique du Sud, notamment financièrement.

195. Le Coordonnateur a remercié l'Afrique du Sud et les Pays-Bas pour les entretiens fructueux que les Gouvernements de ces deux pays avaient avec le Secrétariat au sujet de la question à l'examen et a appelé l'attention sur le fait qu'en dépit des offres généreuses qui avaient été faites à titre provisoire il n'était pas certain du tout que cette formule soit possible même si c'était la plus avantageuse. Les décisions budgétaires devaient être prises en partant du principe que la sixième session de la Conférence des Parties devait être organisée séparément en Afrique du Sud, dans tout autre pays hôte ou, si l'on ne trouvait pas de pays hôte, dans des locaux de l'ONU. Il était par conséquent toujours possible à toute autre Partie de faire des offres. A titre personnel, le Coordonnateur a exprimé l'espoir que l'on aboutirait à un résultat positif en dépit de tous les problèmes qui restaient à résoudre. Le Président a renvoyé la question au groupe qui se réunissait pour mettre la dernière main aux dispositions budgétaires et a noté qu'il fallait établir la version définitive du projet de décision.

196. Lors de la session plénière du mercredi 16 avril 1997, les représentants des Pays-Bas et de l'Afrique du Sud ont soumis pour adoption un projet de résolution concernant la date, le lieu et le financement de la 6ème session de la conférence des Parties, figurant au document UNEP/CMS/1997/L.12. Le texte de la Résolution 5.8 (anciennement 5.10) a été adopté par consensus et figure à l'annexe I du présent rapport.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

(a) Actions de coopération en faveur des espèces inscrites à l'Annexe II

197. Le Président du Conseil scientifique a signalé que le Conseil s'était interrogé sur l'opportunité d'une action de coopération en faveur de certaines espèces qui ne faisaient l'objet d'aucun accord, mais pour lesquelles des mesures devaient être prises d'urgence. Il a appelé l'attention du Comité plénier sur le projet de recommandation figurant dans le document UNEP/CMS/1997/L.11, qui portait sur les espèces suivantes: râle des genêts *Crex crex*, Caille des blés *Coturnix coturnix coturnix* et le cygne à cou noir, *Cygnus melanocorypha*. Le Comité a donné son aval pour que le projet de résolution soit transmis à la séance plénière.

(b) Changements climatiques et leurs incidences pour la CMS

198. Le Conseil scientifique ayant porté cette question à l'attention des Parties, son Président, Dr. P. Devillers, l'a présentée au Comité plénier. Il a signalé qu'un groupe officieux du Conseil avait établi un rapport de fond sur les changements climatiques et leurs incidences sur la CMS (portant la cote UNEP/CMS/1997/L.2) et un projet de recommandation sur le réchauffement de la planète et les espèces migratrices (publié sous la cote UNEP/CMS/1997/L.7). Le Comité plénier a approuvé ce projet de résolution, pour examen en séance plénière.

(c) Colloque sur les migrations animales

199. Le Président du Conseil scientifique, Dr. P. Devillers, a présenté un bref exposé au comité plénier sur les travaux du Colloque sur les migrations animales, organisé par le Secrétariat de la CMS avec l'appui du Gouvernement suisse et accueilli par l'UICN au siège de cette organisation, à Gland (Suisse). Ce colloque avait abordé plusieurs questions importantes intéressant directement la CMS : complexité du processus de migration; ampleur des obstacles aux migrations, en particulier pour les espèces non ailées; effets d'événements catastrophiques, notamment ceux causés par l'homme, sur les espèces migratrices; nécessité d'entreprendre des études complémentaires sur les espèces menacées; enfin,

nécessité de réaliser des travaux de recherche supplémentaires sur la gestion et la conservation des espèces. Le Président a jugé important que le Conseil scientifique étudie plus avant les questions soulevées au Colloque et a demandé qu'un mandat soit défini à cet effet par la Conférence des Parties. Le Comité plénier a approuvé la proposition pour soumission à la plénière.

(d) Plans d'action concernant certains oiseaux migrateurs inscrits à l'Annexe I

200. Lors de la session plénière du mercredi 16 avril 1997, le représentant du Royaume-Uni a soumis pour adoption un projet de recommandation, qui avait été préparé en supplément au "Globally Threatened Birds in Europe - Action Plans" récemment publié par le Conseil de l'Europe et la *Royal Society for the Protection of Birds*, et pour encourager la poursuite de la mise en oeuvre de l'AEWA et des plans d'action en faveur des espèces d'oiseaux en danger. Le texte de la Recommandation 5.1, qui a été adopté par consensus, figure en Annexe II du présent rapport.

(e) Cormorants

201. Lors de la session plénière du 16 avril 1997, le représentant de la Pologne a introduit un projet de Recommandation 5.3 sur l'élaboration d'un plan d'action en faveur du Grand cormoran *Phalacrocorax carbo sinensis*, dans la région d'Afrique-Eurasie, comme tentative pour résoudre le conflit d'intérêts entre la pêche et les cormorants.

202. Plusieurs représentants et observateurs ont objecté que les discussions à ce sujet n'avaient pas été ouvertes à tous les participants. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que les discussions avaient eu lieu dans le cadre de réunions de coordination de la Communauté européenne auxquelles les Parties non-membres n'étaient pas admises. Il a recommandé au Danemark et aux Pays-Bas de poursuivre leurs travaux sur la question et la mise en place d'un groupe de travail composé d'experts en vue de l'élaboration d'un plan d'action pour résoudre le conflit grandissant. Après une longue discussion à laquelle ont participé l'Allemagne, la France, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Suisse, *BirdLife International* et Euronatur, un groupe de travail informel à conclusion ouverte a été mis en place par le Président. Le groupe de travail a abouti à un consensus sur le texte du projet de résolution figurant au document UNEP PNUE/CMS/1997/L.13 (Rev.2) du 16 avril 1997. La séance plénière a alors adopté la Recommandation 5.3, telle qu'amendée, dont le texte figure en annexe II du présent rapport.

(f) Groupe de travail d'Amérique Latine et des Caraïbes sur les espèces migratrices

203. Lors de la réunion plénière du 16 avril, le représentant de l'Argentine a introduit un projet de recommandation sur la mise en place d'un groupe de travail sur les espèces migratrices en Amérique Latine et dans les Caraïbes comme moyen d'institutionnaliser la coopération actuelle dans cette région, encourageant l'adhésion à la CMS et consolidant les recommandations faites lors de l'atelier d'Amérique du Sud qui a eu lieu à Valdivia, Chili, en décembre 1996. Le Président a félicité cette initiative et a approuvé la suggestion du représentant de Panama proposant d'intégrer des Etats d'Amérique Centrale. En réponse à une question posée, le représentant de l'Argentine a déclaré que des ressources bilatérales et multilatérales externes seraient sollicitées afin de financer les activités du groupe de travail. Il a accepté que le texte soit amendé de façon à intégrer l'Amérique Centrale.

204. La séance plénière a adopté la Recommandation 5.6, telle qu'amendée, dont le texte figure en annexe II du présent rapport.

(g) Session d'information sur l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) organisée par le Gouvernement des Pays-Bas

205. Le Président de la plénière a remercié le Gouvernement néerlandais, au nom des participants à la cinquième session de la Conférence des Parties, d'avoir organisé cette réunion spéciale d'information consacrée à l'AEWA qui avait réuni de nombreux participants et d'avoir annoncé qu'il verserait 1 million

de dollars par an au cours des quatre années à venir pour appuyer des projets visant à appliquer l'AEWA. Ces fonds, qui représentaient le don le plus important octroyé jusqu'ici à un Accord conclu dans le cadre de la CMS, serviraient plus particulièrement à créer des institutions dans les pays d'Afrique occidentale et d'Europe orientale et à renforcer celles qui existaient déjà.

(h) Vingtième anniversaire de la CMS en 1999

206. Le Président de la plénière, soulignant la nécessité d'examiner dès que possible les activités particulières susceptibles d'être entreprises pour appeler l'attention sur la Convention à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1999, a constitué un petit groupe de travail, présidé par l'Afrique du Sud et composé initialement de l'Allemagne, de la Norvège, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Il a également invité les observateurs faisant partie d'ONG à participer aux réunions de ce groupe et à fournir des contributions constructives.

207. En sa qualité de président du groupe de travail sur le vingtième anniversaire de la Convention, le représentant de l'Afrique du Sud a rendu compte à la Conférence en séance plénière d'un certain nombre de propositions qui avaient été présentées au sein du groupe au sujet des activités dont il fallait tenir compte pour aider à mieux faire connaître la CMS à l'occasion de son vingtième anniversaire en 1999. Ces mesures étaient notamment les suivantes : création, sous l'égide du Comité permanent, d'un comité chargé de s'occuper des questions liées à cet anniversaire; désignation d'un chargé de liaison pour aider à coordonner les activités; octroi d'un concours financier afin de permettre aux représentants des pays en développement de participer à la sixième session de la Conférence des Parties; organisation de réunions d'échange d'informations avant la Conférence; élaboration et conclusion de plans d'action pour les invertébrés et les tortues migrateurs; développement et mise à jour de la documentation publicitaire (affiches, brochures, matériel vidéo, insignes et produits portant l'emblème de la CMS); recherche de parrainages et de financement pour appuyer les activités de promotion.

208. Le Président de la plénière a souligné qu'il importait que quelqu'un s'occupe de coordonner les activités menées à l'occasion du vingtième anniversaire de la Convention. Le représentant de l'Afrique du Sud a accepté de s'en charger. Le Président a ensuite proposé de mettre en place un groupe de correspondants qui se réuniraient entre les sessions pour régler les détails de la manifestation. En outre, il appellerait l'attention du groupe de travail du budget sur la question de savoir si des ressources pourraient être fournies. Il a été décidé que les représentants de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Inde, du Royaume-Uni, d'Euronatur et du WCMC feraient partie de ce groupe.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR: ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION

209. Le Président de la séance plénière a proposé que la finalisation du projet de rapport de la cinquième réunion de la Conférence des Parties soit confiée au Secrétariat, ce qui a été approuvé par la Conférence des Parties. Ce projet serait envoyé aux participants d'ici la fin du mois d'avril 1997, dans la mesure du possible, en anglais, espagnol et français selon le cas. Les participants seraient invités à soumettre tout commentaire éventuel sur le projet au Secrétariat PNUE/CMS dans un délai de trois semaines suivant le mailing du Secrétariat, date à partir de laquelle le Secrétariat serait chargé de produire le texte final, en consultation avec le Président de la plénière et le Président du Comité plénier.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR: CLOTURE DE LA REUNION

210. Le Président du Comité plénier, s'exprimant également au nom du groupe régional arabe, a souhaité formuler ses remerciements à la Conférence des Parties d'avoir convenu de considérer l'arabe comme langue de travail lors des réunions de la Conférence des Parties. Il a espéré que cette décision puisse être instituée à temps pour la sixième réunion.

211. Le Président a remercié tous les participants d'avoir apporté un soutien précieux au Secrétariat

comme à lui-même en accomplissant un certain nombre de tâches essentielles tout au long de la réunion, notamment aux participants dont la fonction avait été d'administrer les comités mis en place par la Conférence ou qui avaient joué un rôle prépondérant lors des délibérations des groupes de travail. Il a également remercié le Secrétariat et le personnel pour son soutien sur les questions techniques et linguistiques. Il a ensuite déclaré close la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices. La séance a été levée le mercredi 16 avril 1997 à 16 heures.